Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

DÉCISION 2013/255/PESC DU CONSEIL

du 31 mai 2013

concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

(JO L 147 du 1.6.2013, p. 14)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Décision 2013/760/PESC du Conseil du 13 décembre 2013	L 335	50	14.12.2013
►M2	Décision 2014/74/PESC du Conseil du 10 février 2014	L 40	63	11.2.2014
►M3	Décision 2014/309/PESC du Conseil du 28 mai 2014	L 160	37	29.5.2014
►M4	Décision d'exécution 2014/387/PESC du Conseil du 23 juin 2014	L 183	72	24.6.2014
►M5	Décision d'exécution 2014/488/PESC du Conseil du 22 juillet 2014	L 217	49	23.7.2014
►M6	Décision d'exécution 2014/678/PESC du Conseil du 26 septembre 2014	L 283	59	27.9.2014
►M7	Décision d'exécution 2014/730/PESC du Conseil du 20 octobre 2014	L 301	36	21.10.2014
►M8	Décision 2014/901/PESC du Conseil du 12 décembre 2014	L 358	28	13.12.2014
►M9	Décision d'exécution (PESC) 2015/117 du Conseil du 26 janvier 2015	L 20	85	27.1.2015
►M10	Décision d'exécution (PESC) 2015/383 du Conseil du 6 mars 2015	L 64	41	7.3.2015
►M11	Décision d'exécution (PESC) 2015/784 du Conseil du 19 mai 2015	L 124	13	20.5.2015
►M12	Décision (PESC) 2015/837 du Conseil du 28 mai 2015	L 132	82	29.5.2015
►M13	Décision d'exécution (PESC) 2015/973 du Conseil du 22 juin 2015	L 157	52	23.6.2015
►M14	Décision (PESC) 2015/1836 du Conseil du 12 octobre 2015	L 266	75	13.10.2015
►M15	Décision d'exécution (PESC) 2015/2359 du Conseil du 16 décembre 2015	L 331	26	17.12.2015
►M16	Décision (PESC) 2016/850 du Conseil du 27 mai 2016	L 141	125	28.5.2016
►M17	Décision d'exécution (PESC) 2016/1746 du Conseil du 29 septembre 2016	L 264	30	30.9.2016
►M18	Décision d'exécution (PESC) 2016/1897 du Conseil du 27 octobre 2016	L 293	36	28.10.2016
►M19	Décision d'exécution (PESC) 2016/1985 du Conseil du 14 novembre 2016	L 305 I	4	14.11.2016

►**M20**	Décision d'exécution (PESC) 2016/2000 du Conseil du 15 novembre 2016	L 308	20	16.11.2016
►**M21**	Décision (PESC) 2016/2144 du Conseil du 6 décembre 2016	L 332	22	7.12.2016
►**M22**	Décision d'exécution (PESC) 2017/485 du Conseil du 20 mars 2017	L 75	24	21.3.2017
►**M23**	Décision (PESC) 2017/917 du Conseil du 29 mai 2017	L 139	62	30.5.2017
►**M24**	Décision d'exécution (PESC) 2017/1245 du Conseil du 10 juillet 2017	L 178	13	11.7.2017
►**M25**	Décision d'exécution (PESC) 2017/1341 du Conseil du 17 juillet 2017	L 185	56	18.7.2017
►**M26**	Décision d'exécution (PESC) 2017/1754 du Conseil du 25 septembre 2017	L 246	7	26.9.2017
►**M27**	Décision d'exécution (PESC) 2018/284 du Conseil du 26 février 2018	L 54 I	8	26.2.2018
►**M28**	Décision d'exécution (PESC) 2018/421 du Conseil du 19 mars 2018	L 75 I	3	19.3.2018
►**M29**	Décision (PESC) 2018/778 du Conseil du 28 mai 2018	L 131	16	29.5.2018
►**M30**	Décision d'exécution (PESC) 2019/87 du Conseil du 21 janvier 2019	L 18 I	13	21.1.2019
►**M31**	Décision d'exécution (PESC) 2019/351 du Conseil du 4 mars 2019	L 63 I	4	4.3.2019
►**M32**	Décision (PESC) 2019/806 du Conseil du 17 mai 2019	L 132	36	20.5.2019
►**M33**	Décision d'exécution (PESC) 2020/212 du Conseil du 17 février 2020	L 43 I	6	17.2.2020

Rectifiée par:

►**C1** Rectificatif, JO L 305 du 24.10.2014, p. 116 (2014/730/PESC)
►**C2** Rectificatif, JO L 50 du 21.2.2015, p. 48 (2014/488/PESC)
►**C3** Rectificatif, JO L 90 du 2.4.2015, p. 22 (2014/730/PESC)
►**C4** Rectificatif, JO L 336 du 10.12.2016, p. 42 (2015/1836)
►**C5** Rectificatif, JO L 146 du 9.6.2017, p. 159 (2017/917)
►**C6** Rectificatif, JO L 167 du 4.7.2018, p. 36 (2018/778)
►**C7** Rectificatif, JO L 190 du 27.7.2018, p. 20 (2013/255/PESC)
►**C8** Rectificatif, JO L 229 du 5.9.2019, p. 25 (2019/87)
►**C9** Rectificatif, JO L 234 du 11.9.2019, p. 31 (2019/806)

La présentation de ce texte consolidé tient compte des décisions des juridictions de l'Union européenne concernant les mentions figurant sur la liste des personnes et entités désignées.

▼B

DÉCISION 2013/255/PESC DU CONSEIL

du 31 mai 2013

concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

CHAPITRE I

RESTRICTIONS À L'EXPORTATION ET À L'IMPORTATION

Article premier

1. Sont interdits la vente, la fourniture, le transfert et l'exportation à destination de la Syrie, que ce soit par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, de certains équipements, biens et technologies susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne ou à des fins de fabrication et d'entretien de produits pouvant être utilisés à des fins de répression interne, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles le présent paragraphe doit s'appliquer.

2. Il est interdit:

a) de fournir, directement ou indirectement, une aide technique, des services de courtage ou d'autres services en rapport avec les articles visés au paragraphe 1 ou liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien et à l'utilisation de tels articles, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Syrie, ou aux fins d'une utilisation en Syrie;

b) de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière en rapport avec les articles visés au paragraphe 1, y compris notamment des subventions, des prêts et une assurance crédit à l'exportation, ainsi qu'une assurance et une réassurance, pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation de ces articles, ou pour la fourniture d'une aide technique, de services de courtage ou d'autres services y afférents, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Syrie, ou aux fins d'une utilisation en Syrie.

▼M1

3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la vente, à la fourniture, au transport ou à l'exportation de certains équipements, biens et technologies qui sont susceptibles d'être utilisées à des fins de répression interne ou pour la fabrication et l'entretien de produits pouvant être utilisés à des fins de répression interne ou à la fourniture d'une assistance technique ou financière y afférente, lorsqu'un État membre détermine au cas par cas qu'ils sont destinés:

a) à des fins alimentaires, agricoles, médicales ou à d'autres fins humanitaires, ou au profit du personnel des Nations unies, ou au personnel de l'Union ou ses États membres; ou

b) à des activités menées conformément au paragraphe 10 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et aux décisions pertinentes du Conseil exécutif de l'OIAC, en ligne avec l'objectif de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (convention sur les armes chimiques) et après consultation de l'OIAC.

▼B

Article 2

1. Sont soumis à autorisation au cas par cas par les autorités compétentes de l'État membre exportateur la vente, la fourniture, le transfert et l'exportation à destination de la Syrie, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, de certains équipements, biens et technologies autres que ceux visés à l'article 1er, paragraphe 1, susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne ou à des fins de fabrication et d'entretien de produits pouvant être utilisés à des fins de répression interne.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles le présent paragraphe doit s'appliquer.

2. La fourniture:

a) d'une aide technique, de services de courtage ou d'autres services en rapport avec les articles visés au paragraphe 1 ou liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien et à l'utilisation de tels articles, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Syrie, ou aux fins d'une utilisation en Syrie;

b) d'un financement ou d'une aide financière en rapport avec les articles visés au paragraphe 1, y compris notamment des subventions, des prêts et une assurance crédit à l'exportation, ainsi qu'une assurance et une réassurance, pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation de ces articles, ou pour la fourniture d'une aide technique, de services de courtage ou d'autres services y afférents, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Syrie, ou aux fins d'une utilisation en Syrie,

est également soumise à l'autorisation de l'autorité compétente de l'État membre exportateur.

Article 3

1. Sont interdits l'achat, l'importation ou le transport d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées pour les susdits, en provenance ou originaires de Syrie.

2. Il est interdit de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière, y compris des produits financiers dérivés ainsi que des produits d'assurance et de réassurance, et des services de courtage liés à des produits d'assurance et de réassurance, en lien avec l'importation, l'achat ou le transport des articles visés au paragraphe 1, en provenance ou originaires de Syrie.

▼M1

3. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à l'importation ou au transport d'armes chimiques ou de matériels connexes en provenance ou originaires de Syrie, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et aux décisions de l'OIAC qui s'y rapportent, en ligne avec l'objectif de la convention sur les armes chimiques.

▼B

Article 4

Sont interdits la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation d'équipements ou de logiciels principalement destinés à être utilisés pour la surveillance ou l'interception, par le régime syrien ou pour le compte de

▼B

celui-ci, d'Internet et des communications téléphoniques via des réseaux mobiles ou fixes en Syrie, ainsi que la fourniture d'une assistance en vue d'installer, d'exploiter ou de mettre à jour ces équipements ou logiciels.

L'Union prend les mesures nécessaires pour déterminer à quels articles la présente disposition doit s'appliquer.

Article 5

1. L'achat, l'importation ou le transport de pétrole brut et de produits pétroliers en provenance de Syrie sont interdits.

2. Il est interdit de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière, y compris des produits financiers dérivés ainsi que des produits d'assurance et de réassurance, en lien avec les interdictions visées au paragraphe 1.

▼M21

3. Les interdictions énoncées aux paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à l'achat ou au transport en Syrie de produits pétroliers, ni à la fourniture, dans ce contexte, d'un financement ou d'une aide financière par des organismes publics ou des personnes morales ou des entités qui reçoivent un financement public de l'Union ou des États membres afin de fournir une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie, lorsque ces produits sont achetés ou transportés à la seule fin de fournir une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie.

4. Les interdictions énoncées aux paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à l'achat ou au transport de produits pétroliers par les missions diplomatiques ou consulaires dans la mesure où ces produits sont achetés ou transportés aux fins officielles des missions.

Article 6

1. En vue d'aider la population civile en Syrie dans les cas non couverts par l'article 5, paragraphe 3, et par dérogation à l'article 5, paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser, aux conditions générales et particulières qu'elles jugent appropriées, l'achat ou le transport en Syrie de produits pétroliers et la fourniture, dans ce contexte, d'un financement ou d'une aide financière, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

a) les activités concernées ont pour seule fin d'apporter une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie; et

b) les activités concernées n'enfreignent aucune des interdictions prévues par la présente décision.

2. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation qu'il accorde en vertu du présent article dans les deux semaines suivant l'octroi de l'autorisation. Pour toute autorisation accordée en vertu du paragraphe 1, la notification contient des précisions relatives à l'entité autorisée et ses activités humanitaires en Syrie.

▼B

Article 7

Les interdictions visées à l'article 5 s'appliquent sans préjudice de l'exécution, jusqu'au 15 novembre 2011, des obligations prévues dans des contrats conclus avant le 2 septembre 2011.

▼M8

Article 7 bis

1. Sont interdits la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation à destination de la Syrie, par des ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, de carburéacteurs et d'additifs spécifiquement prévus pour les carburéacteurs, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

2. Il est interdit de fournir, directement ou indirectement, un financement ou une aide financière, ainsi que des produits d'assurance et de réassurance ou des services de courtage, en lien avec la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation des carburéacteurs et des additifs visés au paragraphe 1.

3. Les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de carburéacteurs et d'additifs à destination de la Syrie ou la fourniture, directe ou indirecte, d'un financement, d'une aide financière, de produits d'assurance et de réassurance ou de services de courtage nécessaires à l'usage exclusif des Nations unies ou d'organismes agissant pour leur compte à des fins humanitaires, comme l'acheminement d'une assistance, y compris de fournitures médicales, de denrées alimentaires, de travailleurs humanitaires et d'aide connexe, ou la facilitation de cet acheminement, ou pour les évacuations hors de la Syrie ou au sein de la Syrie.

4. Les interdictions visées aux paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux carburéacteurs ni aux additifs utilisés exclusivement par des aéronefs civils non-syriens atterrissant en Syrie, pour autant qu'ils soient destinés à la poursuite du vol de l'aéronef dans lequel ils sont embarqués et utilisés à cette seule fin.

5. L'Union prend les mesures nécessaires pour déterminer à quels articles le présent article doit s'appliquer.

▼B

Article 8

1. Sont interdits la vente et la fourniture, ainsi que le transfert, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs relevant de la juridiction d'États membres, d'équipements et de technologies essentiels destinés aux grands secteurs ci-après de l'industrie syrienne du pétrole et du gaz naturel, ou à des entreprises syriennes ou appartenant à la Syrie qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie, qu'ils proviennent ou non de leur territoire:

a) raffinage;

b) gaz naturel liquéfié;

c) exploration;

d) production.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles le présent paragraphe doit s'appliquer.

▼B

2. Il est interdit de fournir aux entreprises de Syrie qui ont des activités dans les grands secteurs de l'industrie pétrolière et gazière syrienne visés au paragraphe 1 ou aux entreprises syriennes ou appartenant à la Syrie qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie:

a) une assistance ou une formation technique et d'autres services en rapport avec des équipements et des technologies essentiels tels que visés au paragraphe 1;

b) un financement ou une aide financière pour toute vente, toute fourniture, tout transfert ou toute exportation d'équipements et de technologies essentiels tels que visés au paragraphe 1 ou pour la fourniture d'une assistance ou d'une formation technique y afférente.

Article 9

1. L'interdiction visée à l'article 8, paragraphe 1, s'applique sans préjudice de l'exécution d'une obligation liée à la fourniture de biens prévue dans des contrats attribués ou conclus avant le 1er décembre 2011.

2. Les interdictions visées à l'article 8 s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'une obligation découlant de contrats attribués ou conclus avant le 1er décembre 2011 et portant sur des investissements effectués en Syrie avant le 23 septembre 2011 par des entreprises établies dans les États membres.

Article 10

En vue d'aider la population civile syrienne, et notamment de répondre à des préoccupations humanitaires, de permettre le retour à une vie normale, d'assurer la fourniture de services de base, de procéder à la reconstruction et de permettre la reprise d'une activité économique normale, ou à d'autres fins civiles et par dérogation à l'article 8, paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser la vente, la fourniture ou le transfert d'équipements et de technologies essentiels destinés aux grands secteurs de l'industrie syrienne du pétrole et du gaz naturel, visés à l'article 8, paragraphe 1, ou à des entreprises syriennes ou appartenant à des Syriens, qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie, et la fourniture, dans ce contexte, d'une assistance ou d'une formation technique et d'autres services, ainsi que d'un financement ou d'une aide financière, pour autant que les conditions ci-après soient remplies:

a) la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne a été préalablement consultée par l'État membre concerné;

b) les activités concernées ne profitent pas directement ou indirectement à une des personnes ou entités visées à l'article 28, paragraphe 1; et

c) les activités concernées n'enfreignent aucune des interdictions prévues par la présente décision.

L'État membre concerné informe les autres États membres de toute autorisation accordée au titre du présent article.

▼B

Article 11

Il est interdit de fournir des billets de banque et des pièces de monnaie syriens à la Banque centrale de Syrie.

Article 12

Sont interdits la vente directe ou indirecte, l'achat, le transport ou le courtage d'or et de métaux précieux ainsi que de diamants à destination, en provenance ou en faveur du gouvernement syrien, de ses organismes, entreprises ou agences publics, de la Banque centrale de Syrie, ainsi qu'à destination, en provenance ou en faveur de personnes et d'entités agissant pour leur compte ou sur leur ordre, ou d'entités qui sont leur propriété ou sont sous leur contrôle.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles la présente disposition doit s'appliquer.

Article 13

Sont interdits la vente, la fourniture, le transfert et l'exportation à destination de la Syrie, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'articles de luxe, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

L'Union prend les mesures nécessaires afin de déterminer à quels articles la présente disposition doit s'appliquer.

▼M12

Article 13 bis

Il est interdit d'importer, d'exporter, de transférer des biens culturels et d'autres articles ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique rare et religieuse qui ont quitté illégalement la Syrie, ou dont on peut raisonnablement soupçonner qu'ils ont quitté illégalement la Syrie, ou de fournir des services de courtage y afférents, le 15 mars 2011 ou postérieurement à cette date. Cette interdiction ne s'applique pas s'il est prouvé que les biens culturels sont en cours de restitution en toute sécurité à leurs propriétaires légitimes en Syrie.

L'Union prend toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les biens pertinents devant être couverts par le présent article.

▼B

CHAPITRE II

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE CERTAINES ENTREPRISES

Article 14

Sont interdits:

a) l'octroi de prêts ou de crédits à des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ou à des entreprises syriennes ou appartenant à la Syrie qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie;

b) l'octroi de prêts ou de crédits à des entreprises de Syrie qui ont des activités dans la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie;

▼B

c) l'acquisition ou l'augmentation d'une participation dans des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ou dans des entreprises syriennes ou appartenant à la Syrie qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie, y compris l'acquisition de ces entreprises en totalité ou l'acquisition d'actions ou de titres à caractère participatif;

d) l'acquisition ou l'augmentation d'une participation dans des entreprises de Syrie qui ont des activités dans la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie, y compris l'acquisition de ces entreprises en totalité ou l'acquisition d'actions ou de titres à caractère participatif;

e) la création de toute coentreprise avec des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ainsi qu'avec toute filiale contrôlée par lesdites entreprises;

f) la création de toute coentreprise avec des entreprises de Syrie qui ont des activités dans la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie, ainsi qu'avec toute filiale contrôlée par lesdites entreprises.

Article 15

1. Les interdictions prévues par l'article 14, points a) et c):

i) s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant le 23 septembre 2011;

ii) ne font pas obstacle à l'augmentation d'une participation si cette augmentation constitue une obligation découlant d'un accord conclu avant le 23 septembre 2011.

2. Les interdictions prévues par l'article 14, points b) et d):

i) s'appliquent sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant le 1er décembre 2011;

ii) ne font pas obstacle à l'augmentation d'une participation si cette augmentation constitue une obligation découlant d'un accord conclu avant le 1er décembre 2011.

Article 16

En vue d'aider la population civile syrienne, et notamment de répondre à des préoccupations humanitaires, de permettre le retour à une vie normale, d'assurer la fourniture de services de base, de procéder à la reconstruction et de permettre la reprise d'une activité économique normale, ou à d'autres fins civiles et par dérogation à l'article 14, points a), c) et e), les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser l'octroi de prêts ou de crédits à des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ou à des entreprises syriennes ou appartenant à des Syriens qui ont des activités dans ces secteurs en dehors de la Syrie, ou l'acquisition ou l'augmentation d'une participation dans ces entreprises, ou la création de toute coentreprise avec des entreprises de Syrie qui ont des activités dans les secteurs de l'exploration, de la production ou du raffinage de l'industrie pétrolière syrienne, ainsi qu'avec toute filiale contrôlée par lesdites entreprises, pour autant que les conditions ci-après soient remplies:

▼B

a) la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne a été préalablement consultée par l'État membre concerné;

b) les activités concernées ne profitent pas directement ou indirectement à une des personnes ou entités visées à l'article 28, paragraphe 1; et

c) les activités concernées n'enfreignent aucune des interdictions prévues par la présente décision.

L'État membre concerné informe les autres États membres de toute autorisation accordée au titre du présent article.

CHAPITRE III

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE

Article 17

1. Est interdite la participation à la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie.

2. Il est interdit de fournir une assistance technique ou de fournir un financement ou une aide financière en rapport avec à la construction de nouvelles centrales pour la production d'électricité en Syrie.

3. L'interdiction visée aux paragraphes 1 et 2 s'applique sans préjudice de l'exécution d'obligations découlant de contrats ou d'accords conclus avant le 1er décembre 2011.

CHAPITRE IV

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'APPUI FINANCIER AUX ÉCHANGES COMMERCIAUX

Article 18

1. Les États membres font preuve de retenue lorsqu'ils souscrivent de nouveaux engagements à court et à moyen terme d'appui financier public et privé aux échanges commerciaux avec la Syrie, notamment lorsqu'ils consentent des crédits, des garanties ou une assurance à l'exportation, à leurs ressortissants ou entités participant à de tels échanges, en vue de réduire leurs encours, en particulier afin d'éviter tout appui financier concourant à la répression violente exercée contre la population civile en Syrie. De plus, les États membres ne souscrivent pas de nouveaux engagements à long terme d'appui financier public et privé aux échanges commerciaux avec la Syrie.

2. Le paragraphe 1 ne concerne pas les engagements souscrits avant le 1er décembre 2011.

3. Le paragraphe 1 ne concerne pas les échanges commerciaux à des fins alimentaires, agricoles ou médicales ou à d'autres fins humanitaires.

CHAPITRE V

SECTEUR FINANCIER

Article 19

Les États membres ne souscrivent pas de nouveaux engagements aux fins de l'octroi de subventions, d'une aide financière ou de prêts assortis de conditions favorables au gouvernement syrien, y compris dans le cadre de leur participation à des institutions financières internationales, si ce n'est à des fins humanitaires et de développement.

▼B

Article 20

Sont interdits:

a) tout décaissement ou paiement de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre d'un accord de prêt existant conclu entre la Syrie et la BEI ou en liaison avec un tel accord;

b) la poursuite par la BEI de tout contrat de services d'assistance technique en vigueur destiné à des projets souverains situés en Syrie.

Article 21

Sont interdits la vente directe ou indirecte, l'achat, le courtage et l'aide à l'émission d'obligations de l'État syrien ou garanties par l'État syrien émises après le 1er décembre 2011 en faveur ou en provenance du gouvernement syrien, de ses organismes, entreprises ou agences publics de la Banque centrale de Syrie, ou de banques domiciliées en Syrie, ou d'agences et de filiales, relevant ou non de la juridiction des États membres de banques domiciliées en Syrie, ou d'entités financières qui, sans être domiciliées en Syrie ni relever de la juridiction des États membres, sont contrôlées par des personnes et des entités domiciliées en Syrie, ainsi que de personnes ou d'entités agissant pour leur compte ou sur leurs ordres, ou d'entités qui sont leur propriété ou sont sous leur contrôle.

Article 22

1. Sont interdits l'ouverture, sur le territoire des États membres, de nouvelles agences ou filiales de banques syriennes, ou de nouveaux bureaux de représentation de celles-ci, ainsi que l'établissement de nouvelles coentreprises, ou la prise d'une part de capital par des banques syriennes, y compris la Banque centrale de Syrie, leurs agences ou filiales et des entités financières qui, sans être domiciliées en Syrie, sont contrôlées par des personnes ou des entités domiciliées en Syrie, dans des banques relevant de la juridiction des États membres, ou l'établissement de nouvelles relations de correspondance avec celles-ci.

2. Il est interdit aux institutions financières présentes sur le territoire des États membres ou relevant de leur juridiction d'ouvrir des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires en Syrie.

Article 23

En vue d'aider la population civile syrienne, et notamment de répondre à des préoccupations humanitaires, de permettre le retour à une vie normale, d'assurer la fourniture de services de base, de procéder à la reconstruction et de permettre la reprise d'une activité économique normale, ou à d'autres fins civiles et par dérogation à l'article 22, paragraphe 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser les institutions financières présentes sur le territoire des États membres ou relevant de leur juridiction à ouvrir des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes bancaires en Syrie, pour autant que les conditions ci-après soient remplies:

a) la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syrienne a été préalablement consultée par l'État membre concerné;

▼B

b) les activités concernées ne profitent pas directement ou indirectement à une des personnes ou entités visées à l'article 28, paragraphe 1; et

c) les activités concernées n'enfreignent aucune des interdictions prévues par la présente décision.

L'État membre concerné informe les autres États membres de toute autorisation accordée au titre du présent article.

Article 24

1. Est interdite la fourniture de services d'assurance et de réassurance au gouvernement syrien, à ses organismes, entreprises ou agences publics, ou à des personnes ou entités agissant pour leur compte ou sur leurs ordres, ou à des entités qui sont leur propriété ou sont sous leur contrôle, y compris par des moyens illicites.

2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas à la fourniture de:

a) services d'assurance maladie ou voyage à des personnes physiques;

b) services d'assurance obligatoire ou responsabilité civile à des personnes, entités ou organismes syriens établis dans l'Union;

c) services d'assurance ou de réassurance au propriétaire d'un navire, d'un aéronef ou d'un véhicule affrété par une personne, une entité ou un organisme syrien non énumérés à l'annexe I ou II.

CHAPITRE VI

SECTEUR DES TRANSPORTS

Article 25

1. Les États membres, conformément à leur législation nationale et dans le respect du droit international, en particulier les accords pertinents dans le domaine de l'aviation civile internationale, prennent les mesures nécessaires pour interdire l'accès aux aéroports relevant de leur juridiction à tous les vols transportant exclusivement du fret effectués par des transporteurs syriens et à tous les vols effectués par la Syrian Arab Airlines.

2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'accès aux aéroports relevant de la juridiction des États membres pour les vols effectués par la Syrian Arab Airlines, à la seule fin d'évacuer des citoyens de l'Union et les membres de leur famille de Syrie.

Article 26

1. Si les États membres disposent d'informations donnant des motifs raisonnables de penser que la cargaison de navires et d'aéronefs à destination de la Syrie contient des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par l'article 1er ou soumis à autorisation par l'article 2, ils font inspecter, conformément à leur législation nationale, dans le respect du droit international, notamment le droit de la mer et les accords pertinents dans le domaine de

▼B

l'aviation civile internationale et du transport maritime, ces navires et aéronefs dans leurs ports maritimes et aéroports, ainsi que dans leurs eaux territoriales, conformément aux décisions et capacités de leurs autorités compétentes et avec le consentement, pour autant que nécessaire en vertu du droit international en ce qui concerne les eaux territoriales, de l'État du pavillon.

2. Les États membres, conformément à leur législation nationale, dans le respect du droit international, saisissent et neutralisent les articles qu'ils découvrent dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par l'article 1er ou l'article 2.

3. Les États membres coopèrent, conformément à leur législation nationale, aux inspections et aux procédures de neutralisation entreprises en vertu des paragraphes 1 et 2.

4. Les aéronefs et les navires transportant du fret à destination de la Syrie sont soumis à l'obligation de fournir des informations préalables à l'arrivée ou au départ pour l'ensemble des marchandises entrant sur le territoire d'un État membre ou en sortant.

CHAPITRE VII

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'ADMISSION

▼M14

Article 27

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes responsables de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, des personnes bénéficiant des politiques menées par le régime ou soutenant celui-ci, et des personnes qui leur sont liées, dont la liste figure à l'annexe I.

2. Conformément aux évaluations et aux constatations faites par le Conseil dans le contexte de la situation en Syrie énoncées aux considérants 5 à 11, les États membres prennent aussi les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire:

a) des femmes et hommes d'affaires influents exerçant leurs activités en Syrie;

b) des membres des familles Assad ou Makhlouf;

c) des ministres du gouvernement syrien au pouvoir après mai 2011;

d) des membres des forces armées syriennes ayant le rang de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011;

e) des membres des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011;

f) des membres des milices affiliées au régime; ou

g) des personnes qui opèrent dans le secteur de la prolifération des armes chimiques,

et des personnes qui leur sont liées, dont la liste figure à l'annexe I.

▼**M14**

3. Les personnes relevant de l'une des catégories visées au paragraphe 2 ne sont pas inscrites ou maintenues sur la liste des personnes et entités qui figure à l'annexe I s'il existe des informations suffisantes indiquant qu'elles ne sont pas, ou ne sont plus, liées au régime ou qu'elles n'exercent aucune influence sur celui-ci ou qu'elles ne sont pas associées à un risque réel de contournement.

4. Toutes les décisions d'inscription sur la liste sont prises sur une base individuelle et au cas par cas en tenant compte de la proportionnalité de la mesure.

5. Un État membre n'est pas tenu, aux termes des paragraphes 1 et 2, de refuser l'accès à son territoire à ses propres ressortissants.

6. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent sans préjudice des cas où un État membre est lié par une obligation de droit international, à savoir:

a) en tant que pays hôte d'une organisation intergouvernementale internationale;

b) en tant que pays hôte d'une conférence internationale convoquée par les Nations unies ou tenue sous leurs auspices;

c) en vertu d'un accord multilatéral conférant des privilèges et immunités; ou

d) en vertu du traité de conciliation (accords du Latran) conclu en 1929 entre le Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) et l'Italie.

7. Le paragraphe 6 est considéré comme applicable également aux cas où un État membre est pays hôte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

8. Le Conseil est tenu dûment informé dans chacun des cas où un État membre accorde une dérogation en vertu du paragraphe 6 ou 7.

9. Les États membres peuvent accorder des dérogations aux mesures imposées en vertu des paragraphes 1 et 2 lorsque le déplacement d'une personne se justifie pour des raisons urgentes d'ordre humanitaire, ou lorsque la personne se déplace pour assister à des réunions intergouvernementales, y compris à des réunions organisées à l'initiative de l'Union, ou à des réunions accueillies par un État membre assurant alors la présidence de l'OSCE, lorsqu'il y est mené un dialogue politique visant directement à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit en Syrie.

10. Un État membre souhaitant accorder des dérogations visées au paragraphe 9 le notifie au Conseil par écrit. La dérogation est réputée accordée, sauf si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent par écrit dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception de la notification en question. Si un ou plusieurs membres du Conseil s'y opposent, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider d'accorder la dérogation proposée.

11. Lorsque, en vertu des paragraphes 6 à 10, un État membre autorise des personnes figurant sur la liste de l'annexe I à entrer ou à passer en transit sur son territoire, l'autorisation est limitée à l'objectif pour lequel elle est accordée et à la personne qu'elle concerne.

▼B

CHAPITRE VIII

GEL DES FONDS ET DES RESSOURCES ÉCONOMIQUES

▼M14

Article 28

1. Sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant à des personnes responsables de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, à des personnes et entités bénéficiant des politiques menées par le régime ou soutenant celui-ci et à des personnes et entités qui leur sont liées, dont les listes figurent aux annexes I et II, de même que tous les fonds et ressources économiques qu'elles possèdent, détiennent ou contrôlent.

2. Conformément aux évaluations et aux constatations faites par le Conseil dans le contexte de la situation en Syrie énoncées aux considérants 5 à 11, sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant aux personnes relevant des catégories suivantes, de même que tous les fonds et ressources économiques qu'elles possèdent, détiennent ou contrôlent, à savoir:

a) les femmes et hommes d'affaires influents exerçant leurs activités en Syrie;

b) les membres des familles Assad ou Makhlouf;

c) les ministres du gouvernement syrien au pouvoir après mai 2011;

d) les membres des forces armées syriennes ayant le rang de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011;

e) les membres des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011;

f) les membres des milices affiliées au régime; ou

▼C4

g) les membres des entités, unités, agences, organismes ou institutions qui opèrent dans le secteur de la prolifération des armes chimiques,

et les personnes et entités qui leur sont liées, dont la liste figure à l'annexe I.

▼M14

3. Les personnes, entités ou organismes relevant de l'une des catégories visées au paragraphe 2 ne sont pas inscrits ou maintenus sur les listes des personnes et entités qui figurent à l'annexe I s'il existe des informations suffisantes indiquant qu'ils ne sont pas, ou ne sont plus, liés au régime ou qu'ils n'exercent aucune influence sur celui-ci ou qu'ils ne sont pas associés à un risque réel de contournement.

4. Toutes les décisions d'inscription sur la liste sont prises sur une base individuelle et au cas par cas en tenant compte de la proportionnalité de la mesure.

5. Aucun fonds ou aucune ressource économique n'est mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou morales ou entités dont les listes figurent aux annexes I et II, ni utilisé à leur profit.

6. L'autorité compétente d'un État membre peut autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, ou la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques, dans les conditions qu'elle juge appropriées, après avoir établi que les fonds ou les ressources économiques concernés sont:

▼M14

a) nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux des personnes inscrites sur les listes figurant aux annexes I et II et des membres de leur famille qui sont à leur charge, y compris pour couvrir les dépenses consacrées à l'achat de vivres, au paiement de loyers ou au remboursement de prêts hypothécaires, à l'achat de médicaments et au paiement de frais médicaux, d'impôts, de primes d'assurance et de redevances de services publics;

b) destinés, exclusivement, au règlement d'honoraires d'un montant raisonnable et au remboursement de dépenses engagées pour s'assurer les services de juristes;

c) destinés, exclusivement, au paiement de commissions ou frais correspondant à la garde ou à la gestion courantes de fonds ou de ressources économiques gelés; ou

d) nécessaires pour faire face à des dépenses extraordinaires, pour autant que l'autorité compétente ait notifié à l'autorité compétente des autres États membres et à la Commission les motifs pour lesquels elle estime qu'une autorisation spéciale devrait être accordée, au moins deux semaines avant l'autorisation;

▼M21

_____

▼M14

f) versés sur ou depuis le compte d'une mission diplomatique ou consulaire ou d'une organisation internationale bénéficiant d'immunités conformément au droit international, dans la mesure où ces versements sont destinés à être utilisés à des fins officielles par la mission diplomatique ou consulaire ou l'organisation internationale;

g) nécessaires pour les évacuations de la Syrie;

h) destinés à la Banque centrale de Syrie ou aux entités publiques syriennes, telles que figurant sur les listes des annexes I et II, pour effectuer des paiements au nom de la République arabe syrienne à l'OIAC pour des activités liées à la mission de vérification de l'OIAC et à la destruction des armes chimiques syriennes et, notamment, au fonds spécial pour la Syrie de l'OIAC pour des activités liées à la destruction complète des armes chimiques syriennes hors du territoire de la République arabe syrienne.

Un État membre informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation qu'il accorde en vertu du présent paragraphe.

7. Par dérogation aux paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, pour autant que les conditions suivantes soient réunies:

a) les fonds ou ressources économiques font l'objet d'une décision arbitrale rendue avant la date à laquelle la personne physique ou l'entité visée au paragraphe 1 ou 2 a été inscrite sur les listes figurant à

▼M14

l'annexe I ou II, ou d'une décision judiciaire ou administrative rendue dans l'Union, ou d'une décision judiciaire exécutoire dans l'État membre concerné, avant ou après cette date;

b) les fonds ou ressources économiques seront exclusivement utilisés pour acquitter des créances garanties par une telle décision ou dont la validité a été établie par une telle décision, dans les limites fixées par les lois et règlements régissant les droits des personnes présentant de telles créances;

c) la décision n'est pas prise au bénéfice d'une personne ou d'une entité inscrite sur les listes figurant à l'annexe I ou II; et

d) la reconnaissance de la décision n'est pas contraire à l'ordre public de l'État membre concerné.

Un État membre informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation accordée au titre du présent paragraphe.

8. Les paragraphes 1 et 2 n'interdisent pas à une personne ou à une entité inscrite d'effectuer un paiement dû au titre d'un contrat passé avant l'inscription sur la liste de la personne ou de l'entité en question, dès lors que l'État membre concerné s'est assuré que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou une entité visée aux paragraphes 1 et 2.

9. Les paragraphes 1 et 2 n'interdisent pas à une entité inscrite sur la liste figurant à l'annexe II, pour une durée de deux mois à compter de la date de son inscription sur ladite liste, d'effectuer un paiement avec des fonds ou ressources économiques gelés que cette entité a reçus après la date de son inscription, lorsqu'un tel paiement est dû au titre d'un contrat dans le cadre du financement d'échanges commerciaux, dès lors que l'État membre concerné s'est assuré que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou entité visée au paragraphe 1 ou 2.

10. Le paragraphe 5 ne s'applique pas au versement sur les comptes gelés:

a) d'intérêts ou d'autres rémunérations de ces comptes; ou

b) de paiements dus au titre de contrats, d'accords ou d'obligations souscrits avant la date à laquelle ces comptes ont commencé à relever de la présente décision,

à condition que ces intérêts, autres rémunérations et paiements continuent d'être soumis aux paragraphes 1 et 2.

11. Les paragraphes 1, 2 et 5 ne s'appliquent pas à un transfert, par la Banque centrale de Syrie ou par son intermédiaire, de fonds ou ressources économiques reçus et gelés après la date de sa désignation, ni au transfert de fonds ou ressources économiques, par la Banque centrale de Syrie ou par son intermédiaire, après la date de sa désignation, lorsqu'un tel transfert est lié à un paiement par un établissement financier non désigné dû au titre d'un contrat commercial spécifique, dès lors que l'État membre concerné a établi, au cas par cas, que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou entité visée au paragraphe 1 ou 2.

▼M14

12. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à un transfert, par la Banque centrale de Syrie ou par son intermédiaire, de fonds ou ressources économiques gelés lorsqu'un tel transfert a pour objet de fournir aux institutions financières relevant de la juridiction des États membres des liquidités en vue du financement d'échanges commerciaux dès lors que le transfert a été autorisé par l'État membre concerné.

13. Les paragraphes 1, 2 et 5 ne s'appliquent pas au transfert, par une entité financière énumérée à l'annexe I ou II ou par son intermédiaire, de fonds ou ressources économiques gelés, lorsque ce transfert est lié à un paiement, par une personne ou entité non énumérée à l'annexe I ou II, en liaison avec la fourniture d'un appui financier à des ressortissants syriens qui suivent un enseignement ou une formation professionnelle dans l'Union ou y sont engagés dans la recherche universitaire, dès lors que l'État membre concerné a établi, au cas par cas, que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou entité visée au paragraphe 1 ou 2.

14. Les paragraphes 1, 2 et 5 ne s'appliquent pas aux actes ou aux transactions effectués, à l'égard de la Syrian Arab Airlines, à la seule fin d'évacuer des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de Syrie.

15. Les paragraphes 1, 2 et 5 ne s'appliquent pas au transfert, par la Banque commerciale de Syrie ou par son intermédiaire, de fonds ou ressources économiques reçus de l'extérieur de l'Union et gelés après la date de sa désignation, ni au transfert de fonds ou ressources économiques, par la Banque commerciale de Syrie ou par son intermédiaire, reçus de l'extérieur de l'Union après la date de sa désignation, lorsqu'un tel transfert est lié à un paiement effectué par un établissement financier non désigné dû en vertu d'un contrat commercial spécifique, pour des fournitures médicales, des denrées alimentaires, des abris, l'assainissement ou l'hygiène destinés à un usage civil, sous réserve que l'État membre concerné ait établi, au cas par cas, que le paiement n'est pas reçu directement ou indirectement par une personne ou entité visée au paragraphe 1 ou 2.

▼M21

Article 28 bis

1. L'interdiction énoncée à l'article 28, paragraphe 5, ne s'applique pas aux fonds ou ressources économiques mis à la disposition des personnes physiques ou morales et des entités dont la liste figure dans les annexes I et II par des organismes publics, ou des personnes morales ou entités qui reçoivent un financement public en vue de fournir une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie lorsque la fourniture de ces fonds ou ressources économiques est conforme à l'article 5, paragraphe 3.

2. Dans les cas non couverts par le paragraphe 1 du présent article et par dérogation à l'article 28, paragraphe 5, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser la mise à disposition de certains fonds ou ressources économiques, aux conditions générales et particulières qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que la mise à disposition des fonds ou ressources économiques concernés est nécessaire à la seule fin d'apporter une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie.

3. L'interdiction énoncée à l'article 28, paragraphe 5, ne s'applique pas aux fonds ou ressources économiques mises à disposition des personnes physiques ou morales ou des entités dont la liste figure aux annexes I et II par des missions diplomatiques ou consulaires, lorsque la fourniture de ces fonds ou ressources économiques est conforme à l'article 5, paragraphe 4.

▼M21

4. Par dérogation à l'article 28, paragraphes 1 et 2, les autorités compétentes d'un État membre peuvent autoriser le déblocage de certains fonds ou ressources économiques gelés, aux conditions générales et particulières qu'elles jugent appropriées, après avoir établi que les fonds ou ressources économiques concernés sont nécessaires à la seule fin d'apporter une aide humanitaire en Syrie ou d'aider la population civile en Syrie. Les fonds ou ressources économiques sont débloqués en faveur des Nations unies aux fins de fournir une aide en Syrie ou de la faciliter, conformément au plan de réponse et d'assistance humanitaire pour la Syrie ou à tout plan qui viendrait lui succéder, coordonné par les Nations unies.

5. L'État membre concerné informe les autres États membres et la Commission de toute autorisation qu'il accorde en vertu des paragraphes 2 et 4 dans les deux semaines suivant l'octroi de l'autorisation.

▼B

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

Article 29

Il n'est fait droit à aucune demande, y compris les demandes d'indemnisation ou de dédommagement ou toute autre demande de ce type, telle qu'une demande de compensation, une demande de sanction financière ou une demande à titre de garantie, une demande visant à obtenir la prorogation ou le paiement d'une garantie ou d'une contre-garantie financière, y compris les demandes résultant de lettres de crédit ou d'instruments similaires, présentées par des personnes ou entités énumérées aux annexes I et II, ou toute autre personne ou entité en Syrie, y compris le gouvernement syrien, ses organismes, entreprises ou agences publics, ou par toute personne ou entité agissant par l'intermédiaire ou pour le compte de l'une de ces personnes ou entités, à l'occasion de tout contrat ou de toute opération dont l'exécution aurait été affectée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par des mesures régies par la présente décision.

Article 30

1. Le Conseil, statuant sur proposition d'un État membre ou du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, établit les listes qui figurent aux annexes I et II et les modifie.

▼M14

2. Le Conseil communique sa décision relative à l'inscription sur la liste, y compris les motifs de cette inscription sur la liste, à la personne, à l'entité ou à l'organisme concerné, soit directement, si son adresse est connue, soit par la publication d'un avis, en lui donnant la possibilité de présenter des observations. En particulier, lorsqu'une personne, une entité ou un organisme est inscrit sur la liste figurant à l'annexe I parce qu'il relève de l'une des catégories de personnes, entités ou organismes énoncées à l'article 27, paragraphe 2, ou à l'article 28, paragraphe 2, la personne, l'entité ou l'organisme peut soumettre des preuves et des observations sur les raisons pour lesquelles, bien que relevant d'une telle catégorie, elle considère que son inscription n'est pas justifiée.

▼B

3. Si des observations sont présentées, ou si de nouveaux éléments de preuve substantiels sont présentés, le Conseil revoit sa décision et en informe la personne ou l'entité concernée.

Article 31

1. Les annexes I et II indiquent les motifs qui ont présidé à l'inscription des personnes et entités concernées sur les listes.

2. Les annexes I et II contiennent également, si elles sont disponibles, les informations nécessaires à l'identification des personnes ou entités concernées. En ce qui concerne les personnes, ces informations peuvent comprendre les nom et prénoms, y compris les pseudonymes, la date et le lieu de naissance, la nationalité, les numéros de passeport et de carte d'identité, le genre, l'adresse, si elle est connue, ainsi que la fonction ou la profession. En ce qui concerne les entités, ces informations peuvent comprendre la dénomination, le lieu et la date d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'adresse professionnelle.

Article 32

Il est interdit de participer, sciemment ou volontairement, à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les interdictions prévues par la présente décision.

Article 33

Afin que les mesures prévues par la présente décision aient le plus grand impact possible, l'Union encourage les États tiers à adopter des mesures restrictives analogues à celles prévues par la présente décision.

▼M32

Article 34

La présente décision s'applique jusqu'au 1er juin 2020. Elle fait l'objet d'un suivi constant. Elle peut être prorogée, ou modifiée selon le cas, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints.

▼B

Article 35

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

▼B

ANNEXE I

Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés aux articles 27 et 28

A. **Personnes**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Bashar (بشـــار) Al-Assad (الأسـد)	Date de naissance: 11 septembre 1965; Lieu de naissance: Damas; passeport diplomatique n° D1903	Président de la République; ordonnateur et maître d'œuvre de la répression contre les manifestants.	23.5.2011
▼M17 2.	Maher (ماهر) (ou Mahir) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 8 décembre 1967 Lieu de naissance: Damas Passeport diplomatique n° 4138 Général de division de la 42e brigade et ancien commandant de brigade de la 4e division blindée de l'armée	Membre des forces armées syriennes ayant un grade de «colonel» ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011; général de division de la 42e brigade et ancien commandant de brigade de la 4e division blindée de l'armée. Membre de la famille Assad; frère du président Bashar Al-Assad.	9.5.2011
▼M12 3.	Ali (علـي) Mamluk (مملوك) (alias Mamlouk)	Date de naissance: 19 février 1946; Lieu de naissance: Damas; Passeport diplomatique n° 983	Directeur du Bureau de la sécurité nationale. Ancien chef de la direction des renseignements syriens impliqué dans la répression contre les manifestants.	9.5.2011
▼M17 4.	Atej (عاطف) (ou Atef, Atif) Najib (نجيب) (ou Najeeb)	Lieu de naissance: Jableh, Syrie	Ancien responsable de la direction de la sécurité politique à Deraa. Impliqué dans les violences contre les manifestants. Membre de la famille Assad; cousin du président Bashar Al-Assad.	9.5.2011
5.	Hafiz (حافظ) Makhlouf (مخلوف) (ou Hafez Makhlouf)	Date de naissance: 2 avril 1971 Lieu de naissance: Damas Passeport diplomatique n° 2246	Ancien colonel dirigeant l'unité de Damas au sein de la direction des renseignements généraux, en poste après mai 2011. Membre de la famille Makhlouf; cousin du président Bashar Al-Assad.	9.5.2011
▼M32 6.	Muhammad (محمد) Dib (ديب) Zaytun (زيتون) (ou Mohammed Dib Zeitoun; ou Mohamed Dib Zeitun)	Date de naissance: 20.5.1951; Lieu de naissance: Jubba, province de Damas, Syrie; Passeport diplomatique n° D000001300; Sexe: masculin	Chef de la direction de la sécurité générale; impliqué dans les violences exercées contre des manifestants.	9.5.2011

▼M32

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
7.	Amjad (أمجد) Abbas (عباس) (ou Al-Abbas)	Sexe: masculin	Ancien chef de la sécurité politique à Banias, impliqué dans les violences exercées contre des manifestants à Baïda. Promu au grade de colonel en 2018.	9.5.2011
▼M29 8.	Rami (رامي) Makhlouf (مخلوف)	Date de naissance: 10 juillet 1969 Lieu de naissance: Damas Passeport n° 000098044, Numéro de délivrance 002-03-0015187	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et ayant des intérêts dans les secteurs des télécommunications, des services financiers, des transports et de l'immobilier; il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement et de direction dans la société Syriatel, principal opérateur de téléphonie mobile en Syrie, et dans le fonds d'investissement Al Mashreq, Bena Properties et Cham Holding. Il fournit financement et soutien au régime syrien via ses intérêts financiers. Il est un membre influent de la famille Makhlouf et entretient des liens étroits avec la famille Assad; il est un cousin du président Bashar Al-Assad.	9.5.2011
9.	Abd Al-Fatah (عبد الفتاح) Qudsiyah (قدسية)	Date de naissance: 1953 Lieu de naissance: Hama Passeport diplomatique n° D0005788	Officier ayant le grade de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Directeur adjoint du Bureau de la sécurité nationale du parti Baas. Ancien chef de la direction du renseignement militaire syrien. Impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	9.5.2011
▼M32 10.	Jamil (جميل) (ou Jameel) Hassan (حسن) (ou al-Hassan)	Date de naissance: 7.7.1953; Lieu de naissance: Qousseir, province de Homs, Syrie; Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne; Sexe: masculin	Officier ayant le grade de général de division dans l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Chef du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	9.5.2011
▼M12 —				
▼M13 —				
▼M29 13.	Munzir (منذر) (ou Mundhir, Monzer) Jamil (جميل) Al-Assad (الأسد)	Date de naissance: 1er mars 1961 Lieu de naissance: Kerdaha, province de Lattaquié Passeports n° 86449 et 842781	Impliqué dans les violences contre la population civile en tant que membre de la milice Shabiha.	9.5.2011

▼B

		Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M3	—				
▼M17	—				
▼M12	16.	Faruq (فـاروق) (alias Farouq, Farouk) Al Shar' (الشـرع) (alias Al Char', Al Shara', Al Shara)	Date de naissance: 10 décembre 1938	Ancien vice-président; impliqué dans la répression contre la population civile	23.5.2011
▼M16	—				
	18.	Mohammed (محمد) Hamcho (حمشو)	Date de naissance: 20 mai 1966 Passeport n° 002954347	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction, des médias, des soins hospitaliers et de la santé. Il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement ou de direction dans un certain nombre d'entreprises syriennes, notamment Hamsho international, Hamsho Communication, Mhg International, Jupiter for Investment and Tourism project et Syria Metal industries. Il joue, en Syrie, un rôle important dans le monde des affaires en tant que secrétaire de la Chambre de commerce de Damas (nommé en décembre 2014 par Khodr Orfali, alors ministre de l'économie), en tant que président des conseils d'affaires bilatéraux sino-syriens (depuis mars 2014) et en tant que président du conseil syrien des métaux et de l'acier (depuis décembre 2015). Il entretient des relations d'affaires étroites avec des personnalités éminentes du régime syrien, dont Maher Al-Assad. Du fait de ses intérêts commerciaux, Mohamed Hamcho tire avantage du régime syrien et le soutient; il est associé à des personnes qui tirent avantage de ce régime et le soutiennent.	27.1.2015
▼M29	19.	Iyad (إيـاد) (ou Eyad) Makhlouf (مخلوف)	Date de naissance: 21 janvier 1973 Lieu de naissance: Damas Passeport n° N001820740	Membre de la famille Makhlouf; fils de Mohammed Makhlouf, frère de Hafez et de Rami et frère de Ihab Makhlouf; cousin du président Bashar Al-Assad. Membre des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011.	23.5.2011

▼M29

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Officier de la direction des renseignements généraux impliqué dans les violences exercées contre la population civile.	
▼M32				
20.	Bassam (بسام) Al Hassan (الحسن) (ou Al Hasan)	Date de naissance: 1961 Sexe: masculin	Conseiller du président pour les affaires stratégiques; impliqué dans les violences exercées contre la population civile.	23.5.2011
▼M29				
—				
▼M16				
22.	Ihab (إيهاب) (alias Ehab, Iehab) Makhlouf (مخلوف)	Date de naissance: 21 janvier 1973 Lieu de naissance: Damas Passeport N002848852	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie. Ihab Makhlouf est vice-président et actionnaire de Syriatel, principal opérateur de téléphonie mobile en Syrie. Il a également des intérêts dans plusieurs autres entreprises et entités syriennes, dont Ramak Construction Co et l'Université privée internationale syrienne pour la science et la technologie (Syrian International Private University for Science and Technology ou SIUST). En tant que vice-président de Syriatel, qui, par l'intermédiaire de son contrat de licence, transfère une partie importante de ses bénéfices au gouvernement syrien, Ihab Makhlouf fournit également un soutien direct au régime syrien. Il est un membre influent de la famille Makhlouf et entretient des liens étroits avec la famille Assad; il est un cousin du président Bashar Al-Assad.	23.5.2011
▼M29				
23.	Zoulhima (ذوالهمة) (ou Zu al-Himma) Chaliche (شاليش) (ou Shalish, Shaleesh) (ou Dhu al-Himma Shalish)	Date de naissance: 1951, 1946 ou 1956 Lieu de naissance: Kerdaha	Officier des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011. Ancien chef de la protection présidentielle. Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Impliqué dans les violences exercées contre les manifestants. Membre de la famille Assad: cousin du président Bashar Al-Assad.	23.6.2011
▼B				
24.	Riyad (رياض) Chaliche (شاليش) (ou Shalish, Shaleesh) (ou Riyad Shalish)		Directeur du Military Housing Establishment; source de financement pour le régime; cousin germain du président Bashar Al-Assad.	23.6.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
25.	Commandant de brigade Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Ali (علي) Jafari (جعفري) (ou Jaafari, Ja'fari, Aziz ou Jafari, Ali; ou Jafari, Mohammad Ali; ou Ja'fari, Mohammad Ali; ou Jafari-Naja-fabadi, Mohammad Ali)	Date de naissance: 1er septembre 1957; Lieu de naissance: Yazd, Iran	Commandant général du Corps des gardiens de la révolution islamique; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
▼M29 26.	Général de division Qasem (قاسم) Soleimani (سليماني) (ou Qasim Soleimany; Qasim Soleimani; Qasem Sulaimani; Qasim Sulaimani; Qasim Sulaymani; Qasem Sulaymani; Kasim Soleimani; Kasim Sulaimani; Kasim Sulaymani; Haj Qasem; Haji Qassem; Sarder Soleimani)	Date de naissance: 11 mars 1957 Lieu de naissance: Qom, Iran (République islamique d') Passeport no 008827, délivré en Iran	Commandant du Corps des gardiens de la révolution islamique - Qods; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
27.	Hossein (حسين) Taeb (طائب) (ou Taeb, Hassan; ou Taeb, Hosein; ou Taeb, Hossein; ou Taeb, Hussayn; ou Hojjato-leslam Hossein Ta'eb)	Né en 1963 Lieu de naissance: Téhéran, Iran	Commandant adjoint du Corps des gardiens de la révolution islamique pour le renseignement; impliqué dans la fourniture de matériel et d'assistance pour aider le régime syrien à réprimer les manifestations en Syrie.	23.6.2011
▼M16 28.	Khalid (خالد) (alias Khaled) Qaddur (قدور) (ou alias, Qaddour, Kaddour)		Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs des télécommunications, du pétrole et de l'industrie des matières plastiques, et entretenant des relations d'affaires étroites avec Maher Al-Assad. Du fait de ses activités commerciales, il tire avantage du régime syrien et le soutient. Il fait partie de l'entourage de Maher Al-Assad du fait, notamment, de ses activités commerciales.	27.1.2015
29.	Ra'if (رئيف) Al-Quwatly (القوتلي) (alias Ri'af Al-Quwatli, Raeef Al-Kouatly)	Date de naissance: 3 février 1967 Lieu de naissance: Damas	Associé d'affaires de Maher Al-Assad, et responsable de la gestion de certains de ses intérêts professionnels; finance le régime.	23.6.2011
▼B 30.	Mohammad (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammed) Mufleh (مفلح) (ou Muflih)		Chef de la sécurité militaire syrienne dans la ville de Hama, impliqué dans la répression contre les manifestants.	1.8.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M32				
31.	Général de division Tawfiq (توفيـــق) (ou Tawfik) Younes (يـــونس) (ou Yunes)	Sexe: masculin	Ancien chef de la division «Sécurité intérieure» de la direction des renseignements généraux; impliqué dans les violences exercées contre la population civile.	1.8.2011
▼M16				
32.	Mohammed (محمد) Makhlouf (مخلوف) (alias Abu Rami)	Date de naissance: 19 octobre 1932 Lieu de naissance: Lattaquié, Syrie	Membre influent de la famille Makhlouf, associé d'affaires et père de Rami, Ihab et Iyad Makhlouf. Proche associé de la famille Assad et oncle maternel de Bashar et Mahir al-Assad. Également appelé Abu Rami. Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, notamment des intérêts et/ou une influence considérable dans la General Organisation of Tobacco ainsi que dans les secteurs pétrolier et gazier, le secteur des armes et le secteur bancaire. Impliqué dans des transactions commerciales pour le compte du régime Assad dans le cadre d'achats d'armements et d'opérations bancaires. Compte tenu de l'importance de ses relations professionnelles et politiques avec le régime syrien, il tire avantage de celui-ci et le soutient.	1.8.2011
33.	Ayman (أيمن) Jabir (جابر) (alias Aiman Jaber)	Lieu de naissance: Lattaquié	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, jouant un rôle dans les secteurs de la sidérurgie, des médias, des produits de consommation et du pétrole, y compris le commerce de ces biens. Il détient des intérêts financiers et/ou occupe des postes d'encadrement supérieur dans un certain nombre d'entreprises et entités syriennes, en particulier Al Jazira (également connue sous le nom de Al Jazerra; El Jazireh), Dunia TV et la chaîne de télévision par satellite Sama. Par l'intermédiaire de sa société Al Jazira, Ayman Jaber a facilité l'importation de pétrole en provenance d'Overseas Petroleum Trading à destination de la Syrie. Du fait de ses intérêts commerciaux, Ayman Jaber tire avantage du régime et le soutient. Il fournit un soutien direct aux milices affiliées au régime connues sous le nom de Shabiha et/ou de Suqur as-Sahraa et joue un rôle de premier plan dans leurs activités. Il fait partie de l'entourage de Rami Makhlouf du fait de ses activités	27.1.2015

▼M16

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			commerciales, et de celui de Maher Al-Assad en raison de son rôle dans les milices affiliées au régime.	
▼B 34.	Hayel (هايل) Al-Assad (الأسد)		Adjoint de Maher Al-Assad, Chef de l'unité de police militaire de la 4e division de l'armée, impliquée dans la répression.	23.8.2011
35.	Ali (علي) Al-Salim (السليم) (ou Al-Saleem)		Directeur du bureau des approvisionnements du ministère syrien de la défense, point d'entrée pour l'ensemble des acquisitions d'armements de l'armée syrienne.	23.8.2011
▼M32 36.	►C9 Nizar (نزار) Al-Assad (الأسد) (ou Al-Asad; Assad; Asad) ◄	Sexe: masculin	Homme d'affaires syrien influent entretenant des liens étroits avec le régime. Cousin de Bashar Al-Assad et lié aux familles Assad et Makhlouf. En tant que tel, il a participé au régime syrien, en a tiré avantage ou l'a soutenu de toute autre manière. L'un des principaux investisseurs dans le secteur pétrolier et ancien dirigeant de la société «Nizar Oilfield Supplies».	23.8.2011
▼M29 37.	Général de division Rafiq (رفيق) (ou Rafeeq) Shahadah (شحادة) (ou Shahada, Shahade, Shahadeh, Chahada, Chahade, Chahadeh, Chahada)	Date de naissance: 1956 Lieu de naissance: Jableh, province de Lattaquié	Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Ancien chef de la section 293 (affaires intérieures) du renseignement militaire syrien à Damas. Directement impliqué dans la répression et les violences exercées contre la population civile à Damas. Conseiller du président Bashar Al-Assad pour les questions stratégiques et le renseignement militaire.	23.8.2011
▼B 38.	Général de brigade Jamea (جامع) Jamea (جامع) (ou Jami Jami, Jame', Jami')		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section de Deir Ezzor. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Deir Ezzor et Albou Kamal.	23.8.2011
▼M29 —				
▼B 40.	Muhammad (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Said (سعيد) (ou Sa'id, Sa'eed, Saeed) Bukhaytan (بخيتان)		Depuis 2005, secrétaire régional adjoint du parti socialiste arabe Baas, de 2000 à 2005, directeur régional du parti Baas pour la sécurité nationale. Ancien gouverneur de Hama (1998-2000). Proche associé du président Bashar Al-Assad et de Maher Al-Assad. Haut responsable du régime responsable de la répression à l'encontre de la population civile.	23.8.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M32				
41.	Ali (علي) Douba (دوبا)	Date de naissance: 1933; Lieu de naissance: Karfis, Syrie; Sexe: masculin	Conseiller spécial du président Al-Assad. En tant que conseiller spécial, participe au régime Assad, en tire avantage et le soutient. A été impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	23.8.2011
▼M12				
42.	Général de brigade Nawful (نوفل) (alias Nawfal, Nofal, Nawfel) Al-Husayn (الحسين) (alias Al-Hussain, Al-Hussein)		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section d'Idlib. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile dans la province d'Idlib.	23.8.2011
▼B				
43.	Brigadier Husam (حسام) Sukkar (سكر)		Conseiller présidentiel pour les questions de sécurité. Conseiller présidentiel responsable de la répression exercée par les services de sécurité et des violences commises par ceux-ci à l'encontre de la population civile.	23.8.2011
▼M12				
44.	Général de brigade Muhammed (محمد) (alias Muhamad) Zamrini (زمريني) (alias Zamreni)		Chef de section d'Homs des renseignements militaires syriens (SMI). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Homs.	23.8.2011
▼M17				
45.	Munir (منير) (ou Mounir, Mouneer, Monir, Moneer, Muneer) Adanov (أدنوف) (ou Adnuf, Adanof)	Date de naissance: 1951 Lieu de naissance: Homs, Syrie Numéro de passeport: 0000092405 Fonctions: chef d'état-major adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne Grade: général de corps d'armée, armée arabe syrienne	Officier ayant le rang de général de corps d'armée et chef d'état-major général adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité de chef d'état-major général adjoint, il a été directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	23.8.2011
▼B				
46.	Général de brigade Ghassan (غسان) Khalil (خليل) (ou Khaleel)		Chef de la section "Information" de la direction des renseignements généraux (GID). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	23.8.2011
47.	Mohammed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohamed) Jabir (جابر) (ou Jaber)	Lieu de naissance: Latakia	Milice Shabiha. Associé de Maher Al-Assad pour la milice Shabiha. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile et la coordination des groupes dépendant de la milice Shabiha.	23.8.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M32				
48.	Samir (سمير) Hassan (حسن)	Sexe: masculin	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans Amir Group et Cham Holdings, deux conglomérats possédant des intérêts dans les secteurs de l'immobilier, du tourisme, des transports et de la finance. De mars 2014 à septembre 2018, il a occupé le poste de président pour la Russie des conseils d'affaires bilatéraux, à la suite de sa nomination par le ministre de l'économie, M. Khodr Orfali. Samir Hassan soutient l'effort de guerre du régime en faisant des dons d'argent. Samir Hassan est lié à des personnes qui tirent avantage du régime ou le soutiennent. Il est notamment lié à Rami Makhlouf et Issam Anbouba, qui ont été désignés par le Conseil et tirent avantage du régime syrien.	27.9.2014
49.	Fares (فارس) Chehabi (شهابي) (ou Fares Shihabi; Fares Chihabi)	Fils d'Ahmad Chehabi Date de naissance: 7.5.1972 Sexe: masculin	Président de la chambre d'industrie d'Alep; président de la fédération des chambres d'industrie depuis le 16.12.2018. Vice-président de Cham Holding. Apporte un soutien économique au régime syrien. Membre du Parlement syrien depuis 2016.	2.9.2011
▼M29				
50.	Tarif (طريف) Akhras (أخرس) (ou Al Akhras (الأخرس))	Date de naissance: 2 juin 1951 Lieu de naissance: Homs, Syrie Passeport syrien n° 0000092405	Homme d'affaires important bénéficiant du régime et soutenant celui-ci. Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique) et ancien président de la Chambre de commerce de Homs. Relations professionnelles étroites avec la famille du président Assad. Membre du conseil d'administration de la fédération des chambres de commerce syriennes. À fourni un soutien logistique au régime (autobus et véhicules de transport de chars).	2.9.2011
▼M32				
51.	Issam (عصام) Anbouba (أنبوبا)	Président d'Anbouba for Agricultural Industries Co. Date de naissance: 1952; Lieu de naissance: Homs, Syrie; Sexe: masculin	Fournit un soutien financier à l'appareil répressif et aux groupes paramilitaires exerçant des violences contre la population civile en Syrie. Fournit des biens immobiliers (locaux, entrepôts) pour des centres de détention improvisés. Relations financières avec de hauts fonctionnaires syriens. Cofondateur de Cham Holding et membre de son conseil d'administration.	2.9.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
52.	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
▼M29 53.	Adib (أديب) Mayaleh (ميالة) (ou André Mayard)	Date de naissance: 15 mai 1955 Lieu de naissance: Bassir	Ancien gouverneur et président du conseil d'administration de la Banque centrale de Syrie. Adib Mayaleh a contrôlé le secteur bancaire syrien et géré la masse monétaire syrienne par la mise en circulation et le retrait de billets de banque et le contrôle de la valeur du taux de change international de la livre syrienne. Par son rôle à la Banque centrale de Syrie, Adib Mayaleh a apporté un soutien économique et financier au régime syrien. Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011.	15.5.2012
▼B 54.	Général de division Jumah (جمعة) Al-Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)		Commandant des forces spéciales; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
▼M32 55.	Colonel Lu'ai (لؤي) (ou Louay, Loai) al-Ali (العلي)	Lieu de naissance: Jableh, province de Lattaquié Sexe: masculin	Chef du service de renseignement militaire syrien, section de Deraa. Responsable des violences exercées contre des manifestants à Deraa.	14.11.2011
▼M27 56.	Ali (علي) Abdullah (عبدالله) (alias Abdallah) Ayyub (أيوب) (alias Ayyoub, Ayub, Ayoub, Ayob)	Date de naissance: 1952 Lieu de naissance: Lattaquié, Syrie	Ministre de la défense. Nommé en janvier 2018. Officier ayant le rang de général dans l'armée syrienne, en poste après mai 2011. Ancien chef d'état-major général des forces armées syriennes. Personne soutenant le régime Assad et responsable de la répression et des violences à l'encontre de la population civile en Syrie.	14.11.2011
57.	Fahd (فهد) (alias Fahid, Fahed) Jasim (جاسم) (alias Jasem, Jassim, Jassem) al-Furayj (الفريج) (alias Al-Freij)	Date de naissance: 1er janvier 1950 Lieu de naissance: Hama, Syrie	Ancien ministre de la défense. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	14.11.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
58.	Général Aous (أوس) (Aws) Aslan (أصلان)	Né en 1958	Chef de bataillon au sein de la Garde républicaine; proche de Maher Al-Assad et du président Al-Assad; participation à la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
▼M23 59.	Général Ghassan (غسان) Belal (بلال)		Général commandant le bureau réservé de la 4e division. Conseiller de Maher Al-Assad et coordinateur des opérations sécuritaires. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien et impliqué dans plusieurs violations d'accords de cessation des hostilités à la Ghouta.	14.11.2011
▼B 60.	Abdullah (عبدالله) (ou Abdallah) Berri (بري)		Dirige les milices de la famille Berri; responsable des milices pro-gouvernementales impliquées dans la répression violente exercée contre la population civile à Alep.	14.11.2011
61.	George (جورج) Chaoui (شاوي)		Membre de l'armée électronique syrienne; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
▼M17 62.	Zuhair (زهير) (ou Zouheir, Zuheir, Zouhair) Hamad (حمد)	Lieu de naissance: Damas, Syrie Grade: général de division Poste actuel: chef adjoint de la direction des renseignements généraux (ou direction de la sécurité générale) depuis juillet 2012	Officier ayant le rang de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Chef adjoint de la direction des renseignements généraux. Responsable d'actes de répression, de violations des droits de l'homme et d'actes de violence à l'encontre de la population civile en Syrie.	14.11.2011
▼B 63.	Amar (عمار) (ou Ammar) Ismael (إسماعيل) (ou Ismail)	Date de naissance vers le 3 avril 1973; Lieu de naissance: Damas	Civil - Chef de l'armée électronique syrienne (service de renseignement de l'armée de terre); participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
64.	Mujahed (مجاهد) Ismail (إسماعيل) (ou Ismael)		Membre de l'armée électronique syrienne; participation à la répression violente et appel à la violence contre la population civile sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
65.	Général de division Nazih (نزيه)		Directeur adjoint de la direction des renseignements généraux; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M23				
66.	Kifah (كفـــاح) Moulhem (ملحـم) (alias Moulhim, Mulhem, Mulhim)		Ancien commandant de bataillon au sein de la 4e division. Nommé chef adjoint de la division du renseignement militaire en juillet 2015. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile à Deir ez-Zor.	14.11.2011
▼B				
67.	Général de division Wajih (وجيـه) (ou Wajeeh) Mahmud (محمود)		Commandant de la 18e division blindée; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Homs.	14.11.2011
68.	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
69.	Général de corps d'armée Talal (طلال) Mustafa (مصـــطفى) Tlass (طلاس)		Chef d'état-major général adjoint (chargé de la logistique et du ravitaillement); responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants sur l'ensemble du territoire syrien.	14.11.2011
70.	Général de division Fu'ad (فـؤاد) Tawil (طويـل)		Chef adjoint du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne; responsable du recours à la violence exercée sur l'ensemble du territoire syrien ainsi que de l'intimidation et de la torture de manifestants.	14.11.2011
▼M17				
71.	Bushra (بشرى) Al-Assad (الأسد) (alias Bushra Shawkat, Bouchra Al Assad)	Date de naissance: 24.10.1960	Membre de la famille Assad; sœur de Bashar Al-Assad. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	23.3.2012
72.	Asma (أسماء) Al-Assad (الأسد) (ou Asma Fawaz Al Akhras)	Date de naissance: 11 août 1975 Lieu de naissance: Londres, Royaume-Uni Passeport no 707512830, expire le 22.9.2020 Nom de jeune fille: Al Akhras	Membre de la famille Assad et étroitement liée à des personnalités clés du régime; épouse du président Bashar Al-Assad. Étant donné la relation personnelle étroite et la relation financière indissociable qu'elle entretient avec le président syrien, Bashar Al-Assad, elle profite du régime syrien et y est associée.	23.3.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
73.	Manal (منال) Al-Assad (الأسد) (ou Manal Al Ahmad)	Date de naissance: 2 février 1970; Lieu de naissance: Damas; Passeport (syrien) numéro: 0000000914; Nom de jeune fille: Al Jadaan	Épouse de Maher Al-Assad; en tant que telle, elle profite du régime, auquel elle est étroitement associée.	23.3.2012
▼M17 —				
▼M32 —				
▼B 76.	Général de division Ibrahim (إبراهيم) Al-Hassan (الحسن) (ou Al-Hasan)		Vice-chef d'état-major. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
77.	Brigadier Khalil (خليل) (ou Khaleel) Zghraybih (زغريبة,زغريبه) (ou Zghraybeh, Zghraybe, Zghrayba, Zghraybah, Zaghraybeh, Zaghraybe, Zaghrayba, Zaghraybah, Zeghraybeh, Zeghraybe, Zeghrayba, Zeghraybah, Zughraybeh, Zughraybe, Zughrayba, Zughraybah, Zighraybeh, Zighraybe, Zighrayba, Zighraybah)		14e division. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
▼M32 78.	Général de division Ali (علي) Barakat (بركات)	Sexe: masculin	103e brigade de la division de la Garde républicaine. Responsable militaire impliqué dans les violences commises à Homs. Promu général de division en 2017.	1.12.2011
79.	Général de division Talal (طلال) Makhluf (مخلوف) (ou Makhlouf)	Sexe: masculin	Ancien commandant de la 105e brigade de la Garde républicaine. Ancien général commandant la Garde républicaine. Commandant actuel du 2e corps. Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Responsable militaire impliqué dans les violences commises à Damas.	1.12.2011
▼M29 80.	Général de division Nazih (نزيه) (ou Nazeeh) Hassun (حسون) (ou Hassoun)		Officier ayant le grade de général de division dans les forces armées syriennes, en poste après mai 2011. Chef de la direction de la sécurité politique des services de sécurité syriens, en poste après mai 2011. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	1.12.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
81.	Capitaine Maan (معن) (ou Ma'an) Jdiid (جديد) (ou Jdid, Jedid, Jedeed, Jadeed, Jdeed)		Garde présidentielle. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
82.	Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Shaar (الشعار) (ou Al-Chaar, Al-Sha'ar, Al-Cha'ar)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
83.	Khald (خالد) (ou Khaled) Al-Taweel (الطويل) (ou Al-Tawil)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
84.	Ghiath (غياث) Fayad (فياض) (ou Fayyad)		Division de la sécurité politique. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.	1.12.2011
85.	Général de brigade Jawdat (جودت) Ibrahim (إبراهيم) Safi (صافي)	Commandant du 154e régiment	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh et Duma.	23.1.2012
86.	Général de division Muhammad (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Ali (علي) Durgham	Commandant de la 4e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Damas et dans ses environs, notamment à Mo'adamiyeh, Douma, Abbassieh et Duma.	23.1.2012
87.	Général de division Ramadan (رمضان) Mahmoud (محمود) Ramadan (رمضان)	Commandant du 35e régiment des forces spéciales	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Baniyas et à Deraa.	23.1.2012

▼M32

—

▼B

89.	Général de division Naim (نعيم) (ou Naaeem, Naeem, Na'eem, Naaim, Na'im) Jasem (جاسم) Suleiman (سليمان)	Commandant de la 3e division	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.	23.1.2012
90.	Général de brigade Jihad (جهاد) Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Sultan (سلطان)	Commandant de la 65e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Douma.	23.1.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
91.	Général de division Fo'ad (فـؤاد) (ou Fouad, Fu'ad) Hamoudeh (حمودة) (ou Hammoudeh, Hammoude, Hammouda, Hammoudah)	Commandant des opérations militaires à Idlib	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Idlib au début du mois de septembre 2011.	23.1.2012
92.	Général de division Bader (بـدر) Aqel (عاقل)	Commandant des forces spéciales	A ordonné aux soldats de ramasser les corps et de les remettre au "moukhabarat" (services de sécurité et de renseignement); responsable des violences à Bukamal.	23.1.2012
93.	Général de brigade Ghassan (غسـان) Afif (عفيـــف) (ou Afeef)	Commandant issu du 45e régiment	Commandant des opérations militaires à Homs, Baniyas et Idlib.	23.1.2012
94.	Général de brigade Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Maaruf (معروف) (ou Maarouf, Ma'ruf)	Commandant issu du 45e régiment	Commandant des opérations militaires à Homs. A donné l'ordre de tirer sur les manifestants à Homs.	23.1.2012
95.	Général de brigade Yousef (يوســف) Ismail (إســماعيل) (ou Ismael)	Commandant de la 134e brigade	A ordonné aux troupes de tirer sur des maisons et sur des personnes sorties sur les toits, au cours de funérailles organisées à Talbisseh pour les manifestants tués la veille.	23.1.2012
96.	Général de brigade Jamal (جمال) Yunes (يـــونس) (ou Younes)	Commandant du 555e régiment.	A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Mo'adamiyeh.	23.1.2012

▼M32

—

▼B

98.	Général de brigade Ali (علـي) Dawwa		A ordonné aux troupes de tirer sur les manifestants à Al-Hirak.	23.1.2012

▼M32

99.	Général de division Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Khaddor (خضـور) (ou Khaddour, Khaddur, Khadour, Khudour)	Commandant de la 106e brigade, Garde présidentielle; Sexe: masculin	A ordonné aux troupes de frapper les manifestants avec des bâtons, puis de les arrêter. Responsable d'actes de répression contre des manifestants pacifiques à Douma.	23.1.2012

—

▼B

101.	Wafiq (وفيـــق) (ou Wafeeq) Nasser (ناصـــر)	Chef de la section régionale de Suweyda (Service de renseignement militaire)	En tant que chef de la section régionale de Suweyda du Service de renseignement militaire, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Suweyda.	23.1.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
102.	Ahmed (أحمد) (ou Ahmad) Dibe (ديب) (ou Dib, Deeb)	Chef de la section régionale de Deraa (Direction de la sécurité générale)	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la Direction de la sécurité générale, responsable de la détention arbitraire et de la torture de prisonniers à Deraa.	23.1.2012
103.	Makhmoud (محمود) (ou Mahmoud) al-Khattib (الخطيب) (ou Al-Khatib, Al-Khateeb)	Chef de la division chargée des enquêtes (Direction de la sécurité politique)	En tant que chef de la division chargée des enquêtes de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers.	23.1.2012
▼M32 104.	Mohamed (محمد) (ou Mohammad, Muhammad, Mohammed) Heikmat (حكمت) (ou Hikmat, Hekmat) Ibrahim (إبراهيم)	Sexe: masculin	En tant qu'ancien chef de la Division des opérations de la direction de la sécurité politique, a été responsable de la détention et de la torture de prisonniers.	23.1.2012
▼B 105.	Nasser (ناصر) (ou Naser) Al-Ali (العلي) (ou général de brigade Nasr al-Ali)	Chef de la section régionale de Deraa (Direction de la sécurité politique)	En tant que chef de la section régionale de Deraa de la Direction de la sécurité politique, responsable de la détention et de la torture de prisonniers. Depuis avril 2012, chef du site de Deraa de la Direction de la sécurité politique (ex-chef de la section de Homs).	23.1.2012
▼M23 106.	Dr Wael (وائل) Nader (نادر) Al-Halqi (الحلقي) (alias Al-Halki)	Date de naissance: 1964; Lieu de naissance: province de Deraa.	Ancien Premier ministre, en poste jusqu'au 3 juillet 2016, et ancien ministre de la santé. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	27.2.2012
▼M31 107.	Mohammad Ibrahim Al-Sha'ar	Date de naissance: 1956 Lieu de naissance: Alep Sexe: masculin	Ancien ministre de l'intérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	1.12.2011
▼M16 108.	Mohammad (محمد) (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al-Jleilati (الجيلاتي, جيلاتي)	Date de naissance: 1945 Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre des finances, en poste jusqu'au 9 février 2013. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	1.12.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M29 109.	Imad (عماد) Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Deeb (ديب) Khamis (خميس) (ou Imad Mohammad Dib Khamees)	Date de naissance: 1er août 1961 Lieu de naissance: près de Damas	Premier ministre et ancien ministre de l'électricité. En tant que ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	23.3.2012
▼M23 110.	Omar (عمر) Ibrahim (إبراهيم) Ghalawanji (غلاونجي)	Date de naissance: 1954; Lieu de naissance: Tartous	Ancien vice-Premier ministre chargé des services, ancien ministre de l'administration locale, en poste jusqu'au 3 juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	23.3.2012
▼M16 111.	Joseph (جوزيف) Suwaid (سويد)	Date de naissance: 1958 Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre d'État, en poste jusqu'au 21 janvier 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	23.3.2012
112.	Hussein (حسين) (alias Hussain) Mahmoud (محمود) Farzat (فرزات) (alias Hussein Mahmud Farzat)	Date de naissance: 1957 Lieu de naissance: Hama	Ancien ministre d'État, en poste jusqu'en 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	23.3.2012
▼B 113.	Mansour (منصور) Fadlallah (فضل الله) Azzam (عزام) (ou Mansur Fadl Allah Azzam)	Né en 1960; Lieu de naissance: province de Sweida	Ministre chargé des affaires de la présidence. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile	27.2.2012
▼M29 114.	Emad (عماد) Abdul-Ghani (عبدالغني) Sabouni (صابوني) (ou Imad Abdul Ghani Al Sabuni)	Date de naissance: 1964 Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre des télécommunications et de la technologie, en poste jusqu'en avril 2014 au moins. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile. Nommé en juillet 2016 à la tête du Service de planification et de coopération internationale (service de l'État).	27.2.2012
▼B 115.	Général Ali (علي) Habib (حبيب) (ou Habeeb) Mahmoud (محمود)	Né en: 1939; Lieu de naissance: Tartous	Ex-ministre de la défense. Lié au régime syrien et à l'armée syrienne et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	1.8.2011
▼M29 116.	Tayseer (تيسير) Qala (قلا) Awwad (عواد)	Date de naissance: 1943 Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre de la justice. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente exercée contre la population civile. Ancien président de tribunal militaire. Membre du Haut Conseil de la justice.	23.9.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M23				
117.	Adnan (عدنان) Hassan (حسن) Mahmoud (محمود)	Date de naissance: 1966; Lieu de naissance: Tartous	Ambassadeur de Syrie en Iran. Ancien ministre de l'information au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	23.9.2011
▼M7				
—				
▼B				
119.	Sufian (سفيان) Allaw (علاو)	Né en 1944; Lieu de naissance: al-Bukamal, Deir Ezzor	Ex-ministre du pétrole et des ressources minières. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
120.	Dr Adnan (عدنان) Slakho (سلاخو)	Né en 1955; Lieu de naissance: Damas	Ex-ministre de l'industrie. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
121.	Dr. Saleh (صالح) Al-Rashed (الراشد)	Né en 1964; Lieu de naissance: province d'Alep	Ex-ministre de l'éducation. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
122.	Dr. Fayssal (فيصل) (ou Faysal) Abbas (عباس)	Né en 1955; Lieu de naissance: province de Hama	Ex-ministre des transports. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	27.2.2012
123.	Ghiath (غياث) Jeraatli (جرعتلي) (Jer'atli, Jir'atli, Jiraatli)	Né en 1950; Lieu de naissance: Salamiya	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
124.	Yousef (يوسف) Suleiman (سليمان) Al-Ahmad (الأحمد) (ou Al-Ahmed)	Né en 1956; Lieu de naissance: Hasaka	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
125.	Hassan (حسن,حسان) al-Sari (الساري)	Né en 1953; Lieu de naissance: Hama	Ex-ministre d'État. Lié au régime syrien et impliqué dans la répression violente contre la population civile.	23.3.2012
126.	Bouthaina (بثينة) Shaaban (شعبان) (ou Buthaina Shaaban)	Né en 1953; Lieu de naissance: Homs, Syrie	Conseillère politique et en médias du président depuis juillet 2008. À ce titre, elle est associée à la répression violente contre la population.	26.6.2012
127.	Général de brigade Sha'afiq (شفيق) (ou Shafiq, Shafik) Masa (ماسا) (ou Massa)		Directeur de la branche 215 (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention. Participe à la répression menée contre des civils.	24.7.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M32 128.	Général de brigade Burhan (برهان) Qadour (قدور) (ou Qaddour, Qaddur)	Sexe: masculin	Ancien directeur de la branche 291 (Damas) du service de renseignement de l'armée. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼B 129.	Général de brigade Salah (صلاح) Hamad (حمد)		Directeur adjoint de la Branche 291 du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
130.	Général de brigade Muhammad (محمد) (ou Mohammed) Khallouf (خلوف) (ou Abou Ezzat)		Directeur de la branche 235 dite "Palestine" (Damas) du Service de renseignement de l'armée de terre, qui est au cœur du dispositif répressif de l'armée. Participe directement à la répression menée contre les opposants. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
131.	Général de division Riad (رياض) (ou Riyad) al-Ahmed (الأحمد) (ou Al-Ahmad)		Directeur de la branche de Lattaquié du Service de renseignement de l'armée de terre. Responsable de la torture et de l'assassinat d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼M29 132.	Général de brigade Salam (عبدالسلام) Fajr (فجر) Mahmoud (محمود)		Directeur de la branche de Bab Touma (Damas) du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼B 133.	Général de brigade Jawdat (جودت) al-Ahmed (الأحمد) (ou Al-Ahmad)		Directeur de la branche de Homs du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
134.	Colonel Qusay (قصي) Mihoub (ميهوب)		Directeur de la branche de Deraa (envoyé de Damas à Deraa au début des manifestations dans cette ville) du Service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼M32 135.	Général de brigade Suhail (سهيل) (ou Suheil) Al-Abdullah (العبدالله) (ou Al-Abdallah)	Sexe: masculin	Directeur de la branche de Lattaquié du service de renseignement de l'armée de l'air. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼B 136.	Général de brigade Khudr (خضر) Khudr (خضر)		Directeur de la branche de Lattaquié du Service des Renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M12				
137.	Général de brigade Ibrahim (إبـــراهيم) Ma'ala (معلـى) (alias Maala, Maale, Ma'la)		Directeur de la branche 285 (Damas) du Service des renseignements généraux (a remplacé le général de brigade Hussam Fendi à la fin 2011). Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼B				
138.	Général de brigade Firas (فـراس) Al-Hamed (الحامـد) (ou Al-Hamid)		Directeur de la branche 318 (Homs) du Service des Renseignements généraux. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼M32				
139.	Général de division Hussam (حسـام) (ou Husam, Housam, Houssam) Luqa (لوقـا) (ou Louqa, Louca, Louka, Luka)	Date de naissance: 1964; Lieu de naissance: Damas Sexe: masculin	D'avril 2012 au 2.12.2018, a été directeur de la branche de Homs de la direction de la sécurité politique (succédant au général de brigade Nasr al-Ali). Depuis le 3.12.2018, chef de la direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
▼B				
140.	Général de brigade Taha (طه) Taha (طه)		Responsable du site de la branche de Lattaquié de la Direction de la sécurité politique. Responsable de la torture d'opposants placés en détention.	24.7.2012
141.	Bassel (باســـل) (ou Basel) Bilal (بـــلال)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
142.	Ahmad (أحمد) (ou Ahmed) Kafan (كفـــان)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
143.	Bassam (بســـام) al-Misri (المصـــري)		Officier de police à la prison centrale d'Idlib. A participé directement à des actes de tortures pratiqués sur des opposants détenus à la prison centrale d'Idlib.	24.7.2012
▼M32				
144.	Ahmed (أحمد) (ou Ahmad) al-Jarroucheh (الجاروشـــة) (ou Al-Jarousha, Al-Jarousheh, Al-Jaroucha, Al-Jarouchah, Al-Jaroucheh)	Date de naissance: 1957; Sexe: masculin	Ancien directeur de la branche extérieure des renseignements généraux (branche 279). Il est, à ce titre, responsable du dispositif des renseignements généraux au sein des ambassades syriennes.	24.7.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
145.	Michel (ميشـــيل) Kassouha (كاسـوحة) (ou Kasouha) (ou Ahmed Salem; ou Ahmed Salem Hassan)	Date de naissance: 1er février 1948	Membre des services de sécurité syriens depuis le début des années 1970, il est impliqué dans la lutte contre les opposants en France et en Allemagne. Il est, depuis mars 2006, responsable des relations de la branche 273 des Renseignements généraux syriens. Cadre historique, il est proche du directeur des Renseignements généraux Ali Mamlouk, l'un des principaux responsables de la sécurité du régime syrien, qui fait l'objet de mesures restrictives de l'UE depuis le 9 mai 2011. Il soutient directement la répression menée par le régime contre les opposants et est notamment chargé de la répression de l'opposition syrienne de l'étranger.	24.7.2012
146.	Général Ghassan (غسـان) Jaoudat (جودت) Ismail (إســماعيل) (ou Ismael)	Né en 1960; Lieu d'origine: Drekish, région de Tartous	Responsable de la branche des missions du Service de renseignement de l'armée de l'air, qui gère, en coopération avec la branche des opérations spéciales, les troupes d'élites du Service de renseignement de l'armée de l'air, qui jouent un rôle important dans la répression conduite par le régime. À ce titre, Ghassan Jaoudat Ismail fait partie des responsables militaires qui mettent en œuvre directement la répression menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
▼M29 147.	Général Amer al-Achi (ou Amer Ibrahim al-Achi; ou Amis al Ashi; ou Ammar Aachi; ou Amer Ashi) (عامر إبراهيم العشي)		Chef de la branche renseignement du service de renseignement de l'armée de l'air (2012-2016). Par ses fonctions au sein du service de renseignement de l'armée de l'air, Amer al-Achi est impliqué dans la répression de l'opposition syrienne.	24.7.2012
▼B 148.	Général Mohammed (محمد) (ou Muhammad, Mohamed, Mohammad) Ali (علـي) Nasr (نصـر) (ou Mohammed Ali Naser)	Né vers 1960.	Proche de Maher al-Assad, frère cadet du président. Il a effectué l'essentiel de sa carrière au sien de la Garde républicaine. Il a intégré en 2010 la branche intérieure (ou branche 251) des renseignements généraux, qui est chargée de lutter contre l'opposition politique. Étant l'un des principaux responsables de celle-ci, le général Mohammed Ali participe directement à la répression menée contre les opposants.	24.7.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
149.	Général Issam (عصام) Hallaq (حلاق)		Chef d'État-major de l'armée de l'air depuis 2010. Commande les opérations aériennes menées contre les opposants.	24.7.2012
150.	Ezzedine (عزالدين) Ismael (إسماعيل) (ou Ismail)	Né au milieu des années 40 (probablement 1947); Lieu de naissance: Bastir. région de Jableh	Général à la retraite et cadre historique du Service de renseignement de l'armée de l'air, dont il a pris la tête au début des années 2000. Il a été nommé conseiller pour les questions politiques et de sécurité du Président en 2006. En tant que conseiller en matière de politique et de sécurité du président syrien, Ezzedine Ismael est impliqué dans la politique répressive menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
151.	Samir (سمير) (ou Sameer) Joumaa (جمعة) (ou Jumaa, Jum'a, Joum'a) (ou Abou Sami)	Né vers 1962	Il est depuis près de 20 ans directeur de cabinet de Mohammad Nasif Kheir Bek, l'un des principaux conseillers de Bashar al-Assad en matière de sécurité (il occupe officiellement la fonction d'adjoint du vice-président Farouk al-Sharaa). Sa proximité avec Bashar al-Assad et Mohammed Nassif Kheir Bek fait qu'il est impliqué dans la politique répressive menée par le régime contre les opposants.	24.7.2012
▼M4 152.	Dr. Qadri (قدري) (alias Kadri) Jamil (جميل) (alias Jameel)		Ancien vice-Premier ministre pour les affaires économiques, ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M29 153.	Waleed (وليد) (ou Walid) Al Mo'allem (المعلم) (ou Al Moallem, Muallem (معلم)		Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et des expatriés. En tant que ministre du gouvernement, partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M17 —				
▼B 155.	Dr. Mohammad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad, Mohammed) Abdul-Sattar (عبد الستار) (ou Abd al-Sattar) Al Sayed (السيد) (ou Al Sayyed)		Ministre des biens religieux. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M3 156.	Hala (هالة) Mohammad (محمد) (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Al Nasser (الناصر) (ingénieur)		Ancien ministre du tourisme. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M29 157.	Bassam (بسّام) Hanna (حنّا)	Date de naissance: 1954 Lieu de naissance: Alep (Syrie)	Ancien ministre des ressources hydrauliques au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M3 158.	Subhi (صبحي) Ahmad (أحمد) Al Abdallah (العبدالله) (alias Al-Abdullah) (ingénieur)		Ancien ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
159.	Dr. Mohammad (محمد) (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed) Yahiya (يحيى) (alias Yehya, Yahya, Yihya, Yihia, Yahia) Moalla (معلا) (alias Mu'la, Ma'la, Muala, Maala, Mala)		Ancien ministre de l'enseignement supérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M32 160.	Dr. Hazwan (هزوان) Al Wez (الوز) (ou Al Wazz)	Sexe: masculin	Ancien ministre de l'éducation, nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M3 161.	Dr. Mohamad (محمد) (alias Muhammad, Mohamed, Mohammed, Mohammad) Zafer (ظافر) (alias Dhafer) Mohabak (محبك) (alias Mohabbak, Muhabak, Muhabbak)		Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M23 162.	Dr Mahmoud (محمود) Ibraheem (إبراهيم) (alias Ibrahim) Sa'iid (سعيد) (alias Said, Sa'eed, Saeed)		Ancien ministre des transports au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M3 163.	Dr. Safwan (صفوان) Al Assaf (العساف)		Ancien ministre de l'habitat et du développement urbain. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012

▼M3

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
164.	Yasser (ياسر) (alias Yaser) Al Siba'ii (السباعي) (alias Al-Sibai, Al-Siba'i, Al Sibaei) (ingénieur)		Ancien ministre des travaux publics. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
165.	Sa'iid (سعيد) (alias Sa'id, Sa'eed, Saeed) Ma'thi (معذى) (alias Mu'zi, Mu'dhi, Ma'dhi, Ma'zi, Maazi) Hneidi (هنيدي) (ingénieur)		Ancien ministre des ressources pétrolières et minières. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M23 166.	Dr Lubana (لبانة) (alias Lubanah) Mushaweh (مشوح) (alias Mshaweh, Mshawweh, Mushawweh)	Date de naissance: 1955; Lieu de naissance: Damas	Ancienne ministre de la culture au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M3 167.	Dr. Jassem (جاسم) (alias Jasem) Mohammad (محمد) (alias Mohamed, Muhammad, Mohammed) Zakaria (زكريا)	Né en 1968	Ancien ministre du travail et des affaires sociales. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M32 —				
▼M29 169.	Adnan (عدنان) Abdo (عبدو) (ou Abdou) Al Sikhny (السخني) (ou Al-Sikhni, Al-Sekhny, Al-Sekhni)	Date de naissance: 1961 Lieu de naissance: Alep (Syrie)	Ancien ministre de l'industrie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M23 170.	Najm (نجم) (alias Nejm) Hamad (حمد) Al Ahmad (الأحمد) (alias Al-Ahmed)		Ancien ministre de la justice au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M29 171.	Dr Abdul-Salam (عبدالسلام) Al Nayef (النايف)		Ancien ministre de la santé au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M31 172.	Ali Hadar	Sexe: masculin	Chef de l'agence pour la réconciliation nationale et ancien ministre d'État pour la réconciliation nationale. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M23 173.	Dr Nazeera (نظـــيرة) (alias Nazira, Nadheera, Nadhira) Farah (فـــرح) Sarkees (ســـركيس) (alias Sarkis)		Ancienne ministre d'État pour l'environnement au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M32 —				
▼M29 175.	Najm-eddin (نجم الدين) (ou Nejm-eddin, Nejm-eddeen, Najm-eddeen, Nejm-addin, Nejm-addeen, Najm-addeen, Najm-addin) Khreit (خريط) (ou Khrait)		Ancien ministre d'État. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	16.10.2012
176.	Abdullah (عـــدالله) (ou Abdallah) Khaleel (خليـل) (ou Khalil) Hussein (حســين) (ou Hussain)		Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M23 177.	Jamal (جمال) Sha'ban (شـــعبان) (alias Shaaban) Shaheen (شـــاهين)		Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	16.10.2012
▼M3 —				
▼B 179.	Razan (رزان) Othman (عثمـان)	Épouse de Rami Makhlouf, fille de Waleed (ou Walid) Othman. Date de naissance: 31 janvier 1977; Lieu de naissance: gouvernorat de Lattaquié; N° de carte d'identité: 06090034007	Entretient des relations personnelles et financières étroites avec Rami Makhlouf, cousin du président Bashar Al-Assad et principal financier du régime, qui a été inscrit sur la liste. À ce titre, elle est liée au régime syrien et elle en tire des profits.	16.10.2012
▼M4 180.	Ahmad al-Qadri	Date de naissance: 1956	Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire. En tant que ministre du gouvernement, il	24.6.2014

▼M4

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	

▼M23

181.	Suleiman Al Abbas		Ancien ministre du pétrole et des ressources minérales au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée contre la population syrienne.	24.6.2014
182.	Kamal Eddin Tu'ma	Date de naissance: 1959	Ancien ministre de l'industrie au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
183.	Kinda al-Shammat (alias Shmat)	Date de naissance: 1973	Ancienne ministre des affaires sociales au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancienne ministre du gouvernement, elle est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
184.	Hassan Hijazi	Date de naissance: 1964	Ancien ministre du travail au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
185.	Ismael Ismael (alias Ismail Ismail, Isma'Il Isma'il)	Date de naissance: 1955	Ancien ministre des finances au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
186.	Dr Khodr Orfali (alias Khud/Khudr Urfali/ Orphaly)	Date de naissance: 1956	Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
187.	Samir Izzat Qadi Amin	Date de naissance: 1966	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014

▼M4

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M32				
188.	Bishr Riyad Yazigi	Date de naissance: 1972; Sexe: masculin	Conseiller du président syrien. Ancien ministre du tourisme. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
▼M29				
189.	Dr Malek (ملك) Ali (علي) (ou Malik Ali)	Date de naissance: 1956 Lieu de naissance: Tartous (Syrie)	Ancien ministre de l'enseignement supérieur au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
▼M31				
190.	Hussein Arnous (*alias* Arnus)	Date de naissance: 1953 Sexe: masculin	Ministre des ressources hydrauliques. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
▼M23				
191.	Dr Hassib Elias Shammas (alias Hasib)	Date de naissance: 1957	Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	24.6.2014
▼M16				
192.	Hashim Anwar al-Aqqad alias Hashem Aqqad, Hashem Akkad, Hashim Akkad	Date de naissance: 1961 Lieu de naissance: Mohagirine, Syrie	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans Anwar Akkad Sons Group (AASG) et sa filiale United Oil. AASG est un conglomérat possédant des intérêts dans des secteurs tels que le pétrole, le gaz, la chimie, l'assurance, le matériel industriel, l'immobilier, le tourisme, les expositions, la passation de marchés et les équipements médicaux. En 2012 encore, Hashim Anwar al-Aqqad était membre du Parlement syrien. Hashim Anwar al-Aqqad n'aurait pas pu continuer à prospérer sans l'aide du régime. Compte tenu de l'importance de ses relations professionnelles et politiques avec le régime, il tire avantage de celui-ci et le soutient.	23.7.2014
▼M17				
193.	Suhayl (ou Sohail, Suhail, Suheil) Hassan (ou Hasan, al-Hasan, al-Hassan), surnommé «Le Tigre» (ou al-Nimr)	Né en 1970 Lieu de naissance: Jableh (province de Lattaquié, Syrie) Grade: général de division Fonctions: commandant de Qawat al-Nimr (Forces du tigre)	Officier ayant le rang de général de division dans l'armée syrienne après mai 2011. Commandant d'une division de l'armée surnommée «Forces du Tigre». Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	23.7.2014

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M11				
194.	Amr Armanazi (alias Amr Muhammad Najib Al-Armanazi, Amr Najib Armanazi, Amrou Al-Armanazy)	Date de naissance: 7 février 1944	Directeur général du Centre d'études et de recherches syrien (CERS), soutient l'armée syrienne pour l'acquisition de matériel utilisé pour la surveillance et la répression des manifestants. Également chargé du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs. Acteur de la répression violente exercée contre la population civile; soutient le régime.	23.7.2014
▼M23				
►M29 264. ◄	Houmam Jaza'iri (alias Humam al-Jazaeri, Hammam al-Jazairi)	Date de naissance: 1977	Ancien ministre de l'économie et du commerce extérieur au pouvoir après mai 2011. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée contre la population syrienne.	21.10.2014
►M29 265. ◄	Mohamad Amer Mardini (alias Mohammad Amer Mardini)	Date de naissance: 1959; Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre de l'enseignement supérieur au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
►M29 266. ◄	Mohamad Ghazi Jalali (alias Mohammad Ghazi al-Jalali)	Date de naissance: 1969; Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre des communications et de la technologie au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
►M29 15. ◄	Kamal Cheikha (alias Kamal al-Sheikha)	Date de naissance: 1961; Lieu de naissance: Damas	Ancien ministre des ressources hydrauliques au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
►M29 17. ◄	Hassan Nouri (alias Hassan al-Nouri)	Date de naissance: 9 février 1960	Ancien ministre du développement administratif au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014

▼M7

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M31				
74.	Mohammad Walid Ghazal	Date de naissance: 1951 Lieu de naissance: Alep Sexe: masculin	Ancien ministre du logement et du développement urbain. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
▼M23				
►M29 118. ◄	Khalaf Souleymane Abdallah (alias Khalaf Sleiman al-Abdullah)	Date de naissance: 1960; Lieu de naissance: Deir ez-Zor	Ancien ministre du travail au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
▼M7				
►M29 178. ◄	Nizar Wahbeh Yazaji (ou Nizar Wehbe Yazigi)	Né en 1961 à Damas	Ministre de la santé depuis le 27.8.2014. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	21.10.2014
▼M23				
►M29 202. ◄	Hassan Safiyeh (alias Hassan Safiye)	Date de naissance: 1949; Lieu de naissance: Lattaquié	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
►M29 267. ◄	Issam Khalil	Date de naissance: 1965; Lieu de naissance: Banias	Ancien ministre de la culture au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
11.	Mohammad Mouti' Mouayyad (alias Mohammad Muti'a Moayyad)	Date de naissance: 1968; Lieu de naissance: Ariha (Idlib)	Ancien ministre d'État au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014
12.	Ghazwan Kheir Bek (alias Ghazqan Kheir Bek)	Date de naissance: 1961; Lieu de naissance: Lattaquié	Ancien ministre des transports au pouvoir après mai 2011 (nommé le 27.8.2014). En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il est coresponsable de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	21.10.2014

▼M7

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M17				
►M29 268. ◄	Ghassan Ahmed Ghannan (ou général de division Ghassan Ghannan ou général de brigade Ghassan Ahmad Ghanem)	Grade: Général de division Fonctions: commandant de la 155e brigade de missiles	Membre des forces armées syriennes ayant le rang de «colonel» ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011; général de division et commandant de la 155e brigade de missiles. Associé à Maher al-Assad de par son rôle dans la 155e brigade de missiles. En tant que commandant de la 155e brigade de missiles, il soutient le régime syrien et est responsable de la violente répression contre la population civile. Responsable du tir de missiles Scud sur différents sites civils entre janvier et mars 2013.	21.10.2014
▼M32				
14.	Général de brigade Mohammed Bilal (ou lieutenant-colonel Muhammad Bilal)	Sexe: masculin	En tant qu'officier supérieur du service de renseignement de l'armée de l'air syrienne, il soutient le régime syrien et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile. Il est également lié au Centre d'études et de recherches scientifiques (SSRC), inscrit sur la liste. Chef de la police de Tartous depuis décembre 2018.	21.10.2014
▼M16				
—				
▼M7				
►M29 269. ◄	Abdelhamid Khamis Abdullah (ou Abdulhamid Khamis Abdullah ou Hamid Khamis ou Abdelhamid Khamis Ahmad Adballa)		Président de la société Overseas Petroleum Trading Company (OPT), que le Conseil a inscrite sur la liste au motif qu'elle a bénéficié du régime syrien et l'a soutenu. Il a coordonné avec la compagnie pétrolière publique syrienne Sytrol, qui figure sur la liste, des transports de pétrole destiné au régime syrien. À ce titre, il bénéficie du régime syrien et le soutient. Étant donné qu'il est le plus haut dirigeant de l'entité, il est responsable des activités de celle-ci.	21.10.2014
▼M17				
199.	Bayan Bitar (alias Dr Bayan Al-Bitar).	Date de naissance: 8.3.1947 Adresse: PO Box 11037, Damas, Syrie	Directeur exécutif de l'Organisation for Technological Industries (OTI) et de la Syrian Company for Information Technology (SCIT), deux filiales du ministère syrien de la défense, qui ont été	7.3.2015

▼M17

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			désignées par le Conseil. L'OTI contribue à la fabrication d'armes chimiques destinées au régime syrien. En tant que directeur exécutif de l'OTI et de la SCIT, Bayan Bitar soutient le régime syrien. De par son rôle dans la fabrication d'armes chimiques, il porte également une part de responsabilité dans la répression violente exercée contre la population syrienne. Compte tenu du poste important qu'il occupe au sein de l'OTI et de la SCIT, il est également associé à ces entités désignées.	
200.	Général de brigade Ghassan Abbas	Date de naissance: 10.3.1960 Lieu de naissance: Homs Adresse: CERS, Centre d'études et de recherches scientifiques (ou SSRC, Scientific Studies and Research Centre; Centre de recherche de Kaboun Barzeh Street, PO Box 4470, Damas)	Directeur de l'antenne du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques (CERS/SSRC), entité désignée située près de Jumraya/Jmraiya. Il a participé à la prolifération d'armes chimiques et à l'organisation d'attaques à l'arme chimique, notamment à Ghouta en août 2013. Il porte donc également une part de responsabilité dans la répression violente exercée contre la population syrienne. En tant que directeur de l'antenne du CERS/SSRC située près de Jumraya/Jmraiya, Ghassan Abbas soutient le régime syrien. En raison du poste important qu'il occupe au sein du CERS, il est également associé à cette entité désignée.	7.3.2015
201.	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

▼M24

—

203.	George Haswani (alias Heswani; Hasawani; Al Hasawani)	Adresse: Al Jalaa St, Yabroud, province de Damas, Syrie	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et/ou activités dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction, du pétrole et du gaz. Il détient des intérêts et/ou exerce une influence considérable dans plusieurs sociétés et entités en Syrie, en particulier HESCO Engineering and Construction Company, importante société d'ingénierie et de construction.	7.3.2015

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M17				
204.	Emad (عماد) Hamsho (حمشو) (alias Imad Hmisho; Hamchu; Hamcho; Hamisho; Hmeisho; Hemasho)	Adresse: Hamsho Building 31 Baghdad Street, Damas, Syrie	Occupe un poste d'encadrement supérieur dans Hamsho Trading. En raison du poste important qu'il occupe au sein de Hamsho Trading, filiale de Hamsho International, qui a été désignée par le Conseil, il soutient le régime syrien. Il est également associé à une entité désignée, Hamsho International. Il est également vice-président du Conseil syrien du fer et de l'acier, aux côtés d'hommes d'affaires associés au régime désignés, tels qu'Ayman Jaber. Il est également un associé de Bashar Al-Assad.	7.3.2015
▼M15				
—				
▼M29				
206.	Général de division Muhamad (محمد) (ou Mohamed, Muhammad) Mahalla (محلا) (ou Mahla, Mualla, Maalla, Muhalla)	Date de naissance: 1960 Lieu de naissance: Jableh	Membre des forces armées syriennes ayant le grade de général de division, en poste après mai 2011. Chef de la section 293 (affaires intérieures) du service du renseignement militaire syrien (SMI) depuis avril 2015. Responsable de la répression et des violences exercées contre la population civile à Damas/gouvernorat de Damas. Ancien chef adjoint de la sécurité politique (2012), officier de la Garde républicaine syrienne et vice-directeur de la direction de la sécurité politique. Chef de la police militaire, membre du Bureau de la sécurité nationale.	29.5.2015
▼M18				
207.	Adib Salameh (alias Adib Salamah; Adib Salama; Adib Salame; Mohammed Adib Salameh; Adib Nimr Salameh) (أديب نمر سلامة)	Fonction: général de division, directeur adjoint de la direction du renseignement de l'armée de l'air à Damas	Membre des services de sécurité et de renseignement syriens en poste après mai 2011; directeur adjoint de la direction du renseignement de l'armée de l'air à Damas; ancien chef du Service de renseignement de l'armée de l'air à Alep. Membre des forces armées syriennes ayant le rang de colonel ou équivalent ou un grade supérieur, en poste après mai 2011; a rang de général de division. Responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, en ce sens qu'il a planifié des attaques militaires à Alep et y a participé, et qu'il a autorité pour faire arrêter et emprisonner des civils.	28.10.2016

▼M18

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
208.	Adnan Aboud Hilweh (alias Adnan Aboud Helweh; Adnan Aboud) (عدنان عبود حلوة)	Fonction: général de brigade	A rang de général de brigade des 155e et 157e brigades de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité de général de brigade des 155e et 157e brigades, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, notamment en raison de sa responsabilité dans le déploiement et l'utilisation de missiles et d'armes chimiques dans des zones civiles en 2013 et de sa participation aux vagues d'emprisonnement à grande échelle.	28.10.2016
209.	Jawdat Salbi Mawas (alias Jawdat Salibi Mawwas; Jawdat Salibi Mawwaz) (جودت صلبي مواس)	Fonction: général de division	A rang de général de division, officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, y compris l'utilisation de missiles et d'armes chimiques par les brigades placées sous son commandement dans des zones civiles densément peuplées, en 2013, à la Ghouta.	28.10.2016

▼M29

210.	Tahir (طاهر) Hamid (حامد) Khalil (خليل) (ou Tahir Hamid Khali; Khalil Tahir Hamid)	Fonction: général de division	A rang de général de division, chef de la direction de l'artillerie et des missiles de l'armée syrienne, en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur à la direction de l'artillerie et des missiles, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, y compris le déploiement de missiles et d'armes chimiques par les brigades placées sous son commandement dans des zones civiles densément peuplées, en 2013, à la Ghouta.	28.10.2016

▼M32

211.	Hilal Hilal (ou Hilal al-Hilal) (هلال هلال)	Date de naissance: 1966; Sexe: masculin	Membre de la milice affiliée au régime connue sous le nom de «Kataeb al-Baath» (milice du parti Baas). Vice-président du parti Baas. Soutient le régime par le rôle qu'il joue dans le recrutement et l'organisation de la milice du parti Baas.	28.10.2016

▼M18

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M27				
212.	Ammar Al-Sharif (alias Amar Al-Sharif; Amar Al-Charif; Ammar Sharif; Ammar Charif; Ammar al Shareef; Ammar Sherif; Ammar Medhat Sherif) (عمار الشريف)	Date de naissance: 26 juin 1969 Lieu de naissance: Lattaquié Nationalité: syrienne Numéro de passeport syrien: 010312413 Numéro de délivrance: 002-15-L093534 Date de délivrance: 14 juillet 2015 Lieu de délivrance: Damas Centre Date d'expiration: 13 juillet 2021 Numéro national: 060-10276707	Homme d'affaires syrien influent exerçant ses activités en Syrie, actif dans les secteurs des banques, des assurances et des soins hospitaliers. Partenaire fondateur de Byblos Bank Syria, principal actionnaire de Unlimited Hospitality Ltd, et membre du conseil d'administration de Solidarity Alliance Insurance Company et de Al-Aqueelah Takaful Insurance Company.	28.10.2016
▼M32				
213.	Bishr al-Sabban (ou Mohammed Bishr Al-Sabban; Bishr Mazin Al-Sabban)	Date de naissance: 1966; Lieu de naissance: Damas, République arabe syrienne; Sexe: masculin	Ancien gouverneur de Damas, nommé par Bashar Al-Assad et lié à celui-ci. Soutient le régime et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, notamment sous la forme de pratiques discriminatoires à l'encontre des communautés sunnites dans la capitale.	28.10.2016
214.	Ahmad Sheik Abdul-Qader (ou Ahmad Sheikh Abdul Qadir; Ahmad al-Sheik Abdulquader) (أحمد الشيخ عبد القادر)	Sexe: masculin	Ancien gouverneur de Quneitra, lié à Bashar Al-Assad et nommé par celui-ci. Précédemment gouverneur de Lattaquié. Soutient le régime et en tire avantage, notamment en soutenant publiquement les forces armées syriennes et les milices favorables au régime.	28.10.2016
215.	Dr. Ghassan Omar Khalaf (غسان عمر خلف)	Sexe: masculin	Ancien gouverneur de Hama, nommé par Bashar Al-Assad et lié à celui-ci. Par ailleurs, il soutient le régime et en tire avantage. Ghassan Omar Khalaf est étroitement lié aux membres d'une milice affiliée au régime présente à Hama et connue sous le nom de brigade de Hama.	28.10.2016
216.	Khayr al-Din al-Sayyed (ou Khayr al-Din Abdul-Sattar al-Sayyed; Mohamed Khair al-Sayyed; Kheredden al-Sayyed; Khairuddin as-Sayyed; Khaireddin al-Sayyed; Kheir Eddin al-Sayyed; Kheir Eddib Asayed) (خير الدين ،السيد)	Sexe: masculin	Ancien gouverneur d'Idlib, lié à Bashar Al-Assad et nommé par celui-ci. Tire avantage du régime et le soutient, notamment en soutenant les forces armées syriennes et les milices favorables au régime. Lié au ministre des Awqaf, Dr. Mohammad Abdul-Sattar al-Sayyed, qui est son frère.	28.10.2016

▼M32

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
217.	Atef Naddaf (عاطف نـداف)	Date de naissance: 1956; Lieu de naissance: Damas-Campagne; Sexe: masculin	Ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
218.	Hussein Makhlouf (ou Makhluf) (حسـين مخلـوف)	Date de naissance: 1964; Lieu de naissance: Lattaquié; Sexe: masculin	Ministre des administrations locales. Nommé en juillet 2016. Ancien gouverneur du gouvernorat de Damas. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile. Cousin de Rami Makhlouf.	14.11.2016
219.	Ali Al-Zafir (علـى الظفـير)	Date de naissance: 1962; Lieu de naissance: Tartous; Sexe: masculin	Ancien ministre des communications et de la technologie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
220.	Ali Ghanem (علـى غـانم)	Date de naissance: 1963; Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ministre du pétrole et des ressources minérales. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
▼M27 221.	Mohammed (alias Mohamed, Muhammad, Mohammad) Ramez Tourjman (alias Tourjuman) (محمد رامز ترجمان)	Date de naissance: 1966; lieu de naissance: Damas, Syrie	Ancien ministre de l'information. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	14.11.2016
▼M32 222.	Mohammed (ou Mohamed, Muhammad, Mohammad) al-Ahmed (ou al-Ahmad) (محمد الأحمـد)	Date de naissance: 1961; Lieu de naissance: Lattaquié; Sexe: masculin	Ministre de la culture. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
223.	Ali Hamoud (ou Hammoud) (علـى حمـود)	Date de naissance: 1964; Lieu de naissance: Tartous; Sexe: masculin	Ministre des transports. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
224.	Mohammed Zuhair (ou Zahir) Kharboutli (محمد زهير خـــربوطلى)	Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ministre de l'électricité. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
225.	Maamoun (ou Ma'moun) Hamdan (مـأمون حمدان)	Date de naissance: 1958; Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ministre des finances. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016

▼M32

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
226.	Nabil al-Hasan (ou al-Hassan) (نبيـــل الحســـن)	Date de naissance: 1963; Lieu de naissance: Alep; Sexe: masculin	Ancien ministre des ressources hydrauliques. Nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
▼M27 227.	Ahmad al-Hamu (alias al-Hamo) (أحمد الحمـو)	Date de naissance: 1947	Ancien ministre de l'industrie. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la violente répression du régime contre la population civile.	14.11.2016
▼M32 228.	Abdullah al-Gharbi (ou al-Qirbi) (عبدالله الغـــربي)	Date de naissance: 1962; Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ancien ministre du commerce intérieur et de la protection des consommateurs. Nommé en juillet 2016. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
229.	Abdullah Abdullah (عبدالله عبدالله)	Date de naissance: 1956; Sexe: masculin	Ministre d'État. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
230.	Salwa Abdullah (ســلوى عبدالله)	Date de naissance: 1953; Lieu de naissance: Quneitra; Sexe: féminin	Ministre d'État. Nommée en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
231.	Rafe'a Abu Sa'ad (ou Saad) (رافــع أبــو ســعد)	Date de naissance: 1954; Lieu de naissance: village de Habran (province de Sweida); Sexe: masculin	Ministre d'État. Nommé en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
232.	Wafiqa Hosni (وفيقـــة حســني)	Date de naissance: 1952; Lieu de naissance: Damas; Sexe: féminin	Ministre d'État. Nommée en juillet 2016. En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
233.	Rima Al-Qadiri (ou Al-Kadiri) (ريمـا ة القــادري)	Date de naissance: 1963; Lieu de naissance: Damas; Sexe: féminin	Ministre des affaires sociales (depuis août 2015). En tant que ministre du gouvernement, elle partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	14.11.2016
234.	Duraid Durgham	Sexe: masculin	Ancien gouverneur de la Banque centrale de Syrie. A été responsable de la fourniture d'un soutien économique et financier au régime syrien dans le cadre de ses fonctions de gouverneur de la Banque centrale de Syrie, qui est également inscrite sur la liste.	14.11.2016

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M22				
235.	Ahmad Ballul (*alias* Ahmad Muhammad Ballul; Ahmed Balol) (أحمد بلول)	Date de naissance: 10 octobre 1954 Grade: général de division; commandant de l'armée de l'air et de la défense aérienne arabes syriennes	Officier supérieur et commandant de l'armée de l'air et de la défense aérienne arabes syriennes, portant le grade de général de division; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile, y compris dans le cadre du recours, par le régime syrien, à des attaques à l'arme chimique, dont il est rendu compte dans le rapport du mécanisme d'enquête conjoint.	21.3.2017
▼M26				
236.	Saji' Darwish (*alias* Saji Jamil Darwish; Sajee Darwish; Sjaa Darwis) (سجي درويش)	Date de naissance: 11 janvier 1957 Grade: général de division, armée de l'air arabe syrienne	Officier supérieur et ancien commandant de la 22e division de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de division; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et est responsable de la répression violente exercée contre la population civile: en sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne et de commandant de la 22e division de celle-ci jusqu'en avril 2017, il porte la responsabilité de l'utilisation d'armes chimiques par des aéronefs opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 22e division, et notamment de l'attaque lancée sur Talmenes, dont le mécanisme d'enquête conjoint a indiqué qu'elle avait été menée par des hélicoptères du régime basés à l'aérodrome de Hama.	21.3.2017
▼M22				
237.	Muhammed Ibrahim (محمد إبراهيم)	Date de naissance: 5 août 1964 Grade: général de brigade; commandant adjoint de la 63e brigade de l'armée de l'air arabe syrienne basée à l'aérodrome de Hama	Officier supérieur et commandant adjoint de la 63e brigade de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de brigade; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air arabe syrienne au cours de la période examinée par le mécanisme d'enquête conjoint et	21.3.2017

▼M22

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			de commandant adjoint de la 63e brigade de mars à décembre 2015, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile dans le cadre de l'utilisation d'armes chimiques par la 63e brigade à Talmenes (21 avril 2014), Qmenas (16 mars 2015) et Sarmin (16 mars 2015).	
238.	Badi' Mu'alla (بديع المعلا)	Date de naissance: 1961 Lieu de naissance: Bistuwir, dans la région de Jablah (Syrie) Grade: général de brigade; commandant de la 63e brigade de l'armée de l'air arabe syrienne	Officier supérieur et commandant de la 63e brigade de l'armée de l'air arabe syrienne, portant le grade de général de brigade; en poste après mai 2011. Opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques et, en sa qualité de commandant de la 63e brigade au cours de la période examinée par le mécanisme d'enquête conjoint, est responsable de la répression violente exercée contre la population civile dans le cadre de l'utilisation d'armes chimiques par la 63e brigade à Talmenes (21 avril 2014), Qmenas (16 mars 2015) et Sarmin (16 mars 2015).	21.3.2017

▼M23

239.	Hisham Mohammad Mamdouh al-Sha'ar	Date de naissance: 1958. Lieu de naissance: Damas (Syrie)	Ministre de la justice. Nommé en mars 2017.	30.5.2017
240.	Mohammad Samer Abdelrahman al-Khalil		Ministre de l'économie et du commerce extérieur. Nommé en mars 2017.	30.5.2017
241.	Salam Mohammad al-Saffaf	Date de naissance: 1979.	Ministre du développement administratif. Nommé en mars 2017.	30.5.2017

▼M25

242.	Samir Dabul (*alias* Samir Daaboul)	Date de naissance: 4 septembre 1965 Titre: général de brigade	Général de brigade; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile et est impliqué dans le stockage et le déploiement d'armes chimiques. Il est également associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017

▼M32

243.	Ali Wanus (ou: Ali Wannous) (علي وانوس)	Date de naissance: 5.2.1964; Titre: général de division; Sexe: masculin	A le grade de général de division; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile et est impliqué dans le stockage et le déploiement d'armes chimiques.	18.7.2017

▼M32

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			Il est également lié au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien (SSRC), entité inscrite sur la liste.	

▼M25

244.	Yasin Ahmad Dahi (*alias* Yasin Dahi; Yasin Dhahi) (ضاحي ياسين)	Date de naissance: 1960 Titre: général de brigade	Général de brigade dans les forces armées syriennes; en poste après mai 2011. Officier supérieur de la direction du renseignement militaire des forces armées syriennes. Ancien chef de la section 235 du service de renseignement militaire à Damas et du service de renseignement militaire à Homs. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile.	18.7.2017
245.	Muhammad Yousef Hasouri (*alias* Mohammad Yousef Hasouri; Mohammed Yousef Hasouri) (محمد يوسف حاصوري)	Titre: général de brigade	Le général de brigade Muhammad Hasouri est un officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, en poste après mai 2011. Il occupe le poste de chef d'état-major de la 50e brigade de l'armée de l'air et de commandant adjoint de la base aérienne de Chayrat. Le général de brigade Muhammad Hasouri opère dans le secteur de la prolifération des armes chimiques. En sa qualité d'officier supérieur, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie.	18.7.2017
246.	Malik Hasan (*alias* Malek Hassan) (مالك حسن)	Titre: général de division	Officier supérieur et commandant de la 22e division de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne et de la chaîne de commandement de la 22e division, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, et notamment de l'utilisation d'armes chimiques par des aéronefs opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 22e division, comme lors de l'attaque lancée sur Talmenas, dont le mécanisme d'enquête conjoint créé par les Nations unies a indiqué qu'elle avait été menée par des hélicoptères du régime basés à l'aérodrome de Hama.	18.7.2017

▼M25

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M26				
247.	Jayyiz Rayyan Al-Musa (*alias* Jaez Sawada al-Hammoud al-Mousa; Jayez al-Hammoud al-Moussa) (جـايز ريـان الموســى)	Date de naissance: 1954 Lieu de naissance: Hama, Syrie Grade: général de division	Gouverneur de Hasaka, nommé par Bashar Al-Assad et associé à celui-ci. Officier supérieur et ancien chef d'état-major de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie, et notamment du recours, par le régime syrien, à des attaques à l'arme chimique lorsqu'il exerçait ses fonctions de chef d'état-major de l'armée de l'air syrienne, ainsi qu'il ressort du rapport du mécanisme d'enquête conjoint créé par les Nations unies.	18.7.2017
248.	Mayzar 'Abdu Sawan (*alias* Meezar Sawan) (ميزار عبد الصوان)	Date de naissance: 1954 Grade: général de division	Officier supérieur et commandant de la 20e division de l'armée de l'air syrienne, portant le grade de général de division; en poste après mai 2011. En sa qualité d'officier supérieur de l'armée de l'air syrienne, il est responsable de la répression violente exercée contre la population civile, et notamment d'attaques menées contre des zones civiles par des aéronefs opérant à partir de bases aériennes placées sous le contrôle de la 20e division.	18.7.2017
▼M32				
—				
▼M25				
250.	Mohammad Safwan Katan (*alias* Mohammad Safwan Qattan) (محمد صفوان قطان)		Mohammad Safwan Katan est ingénieur au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Mohammad Safwan Katan a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017

▼M25

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M29				
251.	Mohammad (محمد) Ziad (زياد) Ghriwati (غريواتي) (ou Mohammad Ziad Ghraywati)		Mohammad Ziad Ghriwati est ingénieur au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Mohammad Ziad Ghriwati a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
▼M25				
252.	Mohammad Darar Khaludi (*alias* Mohammad Darar Khloudi) (محمد ضرار خلودي)		Mohammad Darar Khaludi est ingénieur au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien. Il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Mohammad Darar Khaludi a aussi participé notoirement à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est également associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
▼M29				
253.	Khaled (خالد) Sawan (صوان)		Le docteur Khaled Swan est ingénieur au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien qui est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il a été associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
254.	Raymond (ريمون) Rizq (رزق) (ou Raymond Rizk)		Raymond Rizq est ingénieur au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de	18.7.2017

▼M29

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
			barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	

▼M25

255.	Fawwaz El-Atou (*alias* Fawaz Al Atto) (فواز الاطو)		Fawwaz El-Atou est technicien de laboratoire au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Fawwaz El-Atou a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
256.	Fayez Asi (*alias* Fayez al-Asi) (فايز أسي)		Fayez Asi est technicien de laboratoire au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien; il est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques et dans leur livraison. Il a participé à la construction de barils d'explosifs utilisés contre la population civile en Syrie. Il est associé au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017
257.	Hala Sirhan (*alias* Halah Sirhan) (هالة سرحان)	Date de naissance: 5 janvier 1953 Titre: Docteur	Le docteur Hala Sirhan travaille avec le service de renseignement militaire syrien au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien. Elle a exercé à l'Institut 3000 qui est impliqué dans la prolifération d'armes chimiques. Elle est associée au Centre d'étude et de recherche scientifique syrien, entité inscrite sur la liste.	18.7.2017

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M32				
258.	Mohamed Mazen Ali Yousef (محمد مازن علي يوسف)	Date de naissance: 17.5.1969; Lieu de naissance: Damas-Campagne; Sexe: masculin	Ancien ministre de l'industrie. Nommé en janvier 2018. En tant qu'ancien ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	26.2.2018
▼M27				
259.	Imad Abdullah Sara (عماد عبدالله سارة)	Date de naissance: 1968 Lieu de naissance: Damas, Syrie	Ministre de l'information. Nommé en janvier 2018.	26.2.2018
▼M28				
260.	Yusuf Ajeeb (alias يوسف عجيب; Yousef; Ajib)	Général de brigade; médecin; chef de la sécurité au Centre d'études et de recherche scientifique (CERS) Adresse: Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas	Officier supérieur des forces armées syriennes, portant le grade de général de brigade; en poste après mai 2011. Il occupe depuis 2012 le poste de chef de la sécurité au Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), actif dans le secteur de la prolifération des armes chimiques. En raison du poste important qu'il occupe en tant que chef de la sécurité au CERS, il est également associé à cette entité désignée.	19.3.2018
▼M29				
261.	Maher Sulaiman (ou ماهر سليمان; Mahir; Suleiman)	Lieu de naissance: Lattakié, Syrie Médecin; directeur de l'Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST) Adresse: Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST), PO Box 31983, Damas	Directeur de l'Institut supérieur des sciences appliquées et des technologies (HIAST), qui fournit des formations et une aide dans le cadre du secteur de la prolifération des armes chimiques en Syrie. En raison du poste important qu'il occupe au HIAST, qui est affilié au Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), il est associé au HIAST et au CERS, qui sont tous les deux des entités désignées.	19.3.2018
▼M28				
262.	Salam Tohme (alias سلام طعمة; Salim; Taame, Ta'mah, Toumah)	Médecin; directeur général adjoint du Centre d'études et de recherche scientifique (CERS) Adresse: Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas	Directeur général adjoint du Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), qui est chargé du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs. En raison du poste important qu'il occupe au CERS, il est associé à cette entité désignée.	19.3.2018
263.	Zuhair Fadhlun (alias زهير فضلون; Zoher; Fadloun, Fadhloun)	Chef de l'Institut 3000 (alias Institut 5000), Centre d'études et de recherche scientifique (CERS) Adresse: Centre d'études et de recherche scientifique (CERS), Barzeh Street, PO Box 4470, Damas	Directeur de la succursale du Centre d'études et de recherche scientifique (CERS) connu sous le nom d'«Institut 3000» (alias Institut 5000). Il est, à ce titre, responsable de projets relatifs aux armes chimiques, y compris la production d'agents et de munitions chimiques. En raison du poste important qu'il occupe au CERS, il est associé à cette entité désignée.	19.3.2018

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M30				
►M32 282 ◄.	Anas Talas (alias طلس أنس; Anas Talous/Tals/Tuls/Tlass)	Sexe: masculin Fonction: président du Talas Group Date de naissance: 25 mars 1971 Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne. Du fait de ses activités commerciales et de ses investissements, Anas Talas profite également du régime syrien et/ou soutient ce dernier. En 2018, Talas Group, présidé par Anas Talas, a conclu un accord de coentreprise avec Damascus Cham Holding d'une valeur de 23 milliards de livres syriennes pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime.	21.1.2019
▼M32				
283.	Jamal Eddin Mohammed Nazer (ou جمال أحمد نذير محمد الدين; Nazir Ahmad, Mohammed JamalEddine)	Sexe: masculin Fonctions: cofondateur et actionnaire majoritaire d'Apex Development and Projects LLC et fondateur de la société A'ayan Company for Projects and Equipment. Date de naissance: 2.1.1962 Lieu de naissance: Damas, République arabe syrienne Nationalité: syrienne Numéro de passeport: N 011612445, n° de délivrance: 002-17-L022286 (lieu de délivrance: République arabe syrienne) Numéro de carte d'identité: 010-30208342 (lieu de délivrance: République arabe syrienne)	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant effectué d'importants investissements dans le secteur du bâtiment, et détenant notamment une participation de contrôle de 90 % dans Apex Development and Projects LLC, qui a conclu un accord de coentreprise d'une valeur de 34,8 millions de dollars des États-Unis pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Du fait de sa participation au projet de Marota City, Jamal Eddin Mohammed Nazer tire avantage du régime syrien et/ou le soutient.	21.1.2019
▼M30				
►M32 284 ◄.	Mazin Al-Tarazi (alias مازن الترزي; Mazen al-Tarazi)	Sexe: masculin Fonction: homme d'affaires Date de naissance: septembre 1962 Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans les secteurs de la construction et de l'aéronautique. Du fait de ses investissements et de ses activités, Mazin Al-Tarazi profite du régime syrien et/ou soutient ce dernier. Ainsi, Mazin Al-Tarazi a notamment conclu un accord avec Damascus Cham Holdings pour un investissement de 320 millions de dollars des États-Unis dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime; il a par ailleurs obtenu une licence pour une compagnie aérienne privée en Syrie.	21.1.2019

▼**M30**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
►**M32** 285 ◄.	Samer Foz [alias Samir (سامر) Foz (فوز)/Fawz; Samer Zuhair Foz]	Sexe: masculin Fonction: PDG d'Aman Group Date de naissance: mai 1973 Lieu de naissance: Lattaquié (Syrie) Nationalités: syrienne et turque Renseignements divers: Président exécutif d'Aman Group. Filiales: Foz for Trading, Al-Mohaimen for Transportation & Contracting. Aman Group est le partenaire privé de la coentreprise entre Aman Damascus JSC et Damascus Cham Holding, dans laquelle Foz est un actionnaire individuel. Emmar Industries est une coentreprise entre Aman Group et Hamisho Group, dans laquelle Foz détient une participation majoritaire et dont il est le président.	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, y compris une coentreprise appuyée par le régime et active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme. Samer Foz fournit un soutien d'ordre financier et autre au régime, y compris en finançant le groupe paramilitaire appelé «Forces militaires de bouclier de sécurité» en Syrie et en offrant des services de courtage sur le marché des céréales. Il tire aussi des profits financiers de son accès à des débouchés commerciaux, ayant la haute main sur le marché du blé, et à des projets de reconstruction, grâce à ses liens avec le régime.	21.1.2019
►**M32** 286 ◄.	Khaldoun Al-Zoubi (alias Khaldoon al-Zu'bi; Khaldoun Zubi)	Sexe: masculin Fonction: vice-président d'Aman Holding (également connue sous le nom d'Aman Group) Date de naissance: 1979 Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, y compris son poste de vice-président d'Aman Holding et son titre d'actionnaire majoritaire de la compagnie aérienne Fly Aman. Il a, à ce titre, des liens avec Samer Foz. Aman Holding est représentée au conseil d'administration de «Aman Damascus» (dans lequel il détient une participation majoritaire), coentreprise active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Al-Zoubi profite du régime et/ou soutient ce dernier, du fait de sa fonction de vice-président d'Aman Holding.	21.1.2019

▼**M30**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
►**M32** 287 ◄.	Hussam Al-Qatirji (alias Hussam/Hossam Ahmed/Mohammed/ Muhammad al-Katerji حسام القاطرجي)	Sexe: masculin Fonction: PDG de Katerji Group (également connu sous le nom de al-Qatirji Company/Qatirji Company/Khatirji Group/Katerji International Group) Date de naissance: 1982 Lieu de naissance: Raqqa, Syrie Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, également membre du Parlement pour Alep. Al-Qatirji soutient le régime et en tire avantage, en facilitant la conclusion d'accords commerciaux avec le régime concernant le pétrole et le blé, et en tirant profit de ces accords.	21.1.2019
270.	Bashar Mohammad Assi	Sexe: masculin Fonction: président du conseil d'administration de «Aman Damascus». Partenaire fondateur de la compagnie aérienne à responsabilité limitée Fly Aman. Date de naissance: 1977 Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant des intérêts et des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, y compris en tant que partenaire fondateur de la compagnie aérienne Fly Aman et président du conseil d'administration de «Aman Damascus», coentreprise active dans la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Assi soutient le régime et en tire avantage de par sa fonction de président du conseil d'administration de «Aman Damascus».	21.1.2019
271.	Khaled al-Zubaidi [alias (Mohammed) Khaled/Khalid (Bassam) (al-) Zubaidi/Zubedi خالد الزبيدي]	Sexe: masculin Fonction: copropriétaire de Zubaidi et Qalei LLC, directeur d'Agar Investment Company, directeur général d'Al Zubaidi company et d'Al Zubaidi & Al Taweet Contracting Company, directeur et propriétaire de Zubaidi Development Company, et copropriétaire d'Enjaz Investment Company. Nationalité: syrienne	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans l'industrie du bâtiment, y compris une participation de 50 % dans Zubaidi et Qalei LLC, qui construit la cité touristique de luxe «Grand Town» et avec qui le régime a passé une convention sur 45 ans en échange de 19-21 % de ses recettes. Il a, à ce titre, des liens avec Nader Qalei. Khaled al-Zubaidi tire avantage du régime et/ ou le soutient, par ses activités commerciales, notamment sa participation à la construction de Grand Town.	21.1.2019

▼M30

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
▼M32				
272.	Hayan Kaddour (ou Hayyan Kaddour bin Mohammed Nazem; Hayan Mohammad Nazem Qaddour)	Sexe: masculin Fonction: actionnaire principal de la société Exceed Development and Investment. Date de naissance: 14.7.1970 ou 24.7.1970 Lieu de naissance: Damas, République arabe syrienne Nationalités: syrienne, suisse Numéros de passeport: No X4662433 (lieu de délivrance: Suisse); N 004599905 (lieu de délivrance: République arabe syrienne)	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, détenant une participation de 67 % dans Exceed Development and Investment, qui a conclu un accord de coentreprise d'une valeur de 17,7 millions de dollars des États-Unis pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Du fait de sa participation au projet de Marota City, Hayan Mohammad Nazem Qaddour tire avantage du régime syrien et/ou le soutient.	21.1.2019
▼M30				
273.	Maen Rizk Allah Haykal (alias Heikal Bin Rizkallah)	Sexe: masculin Fonction: actionnaire secondaire de la société Exceed Development and Investment Nationalité: syrienne	►C8 Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, détenant une participation de 33 % dans Exceed Development and Investment, qui a conclu un accord de coentreprise d'une valeur de 17,7 millions de dollars des États-Unis pour la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime. Du fait de sa participation au projet de Marota City, Maen Rizk Allah Haykal profite du régime syrien et/ou soutient ce dernier. ◄	21.1.2019
274.	Nader Qalei (alias Kalai, Kalei)	Sexe: masculin Nom: Nader Kalai Date de naissance: 9.7.1965 Lieu de naissance: Damas Nationalité: syrienne Numéro de passeport (y compris le pays qui l'a délivré et la date et le lieu de délivrance): la République arabe syrienne, N 010170320, numéro de délivrance: 002-15-L062672; date de délivrance: 24.5.2015; date d'expiration: 23.5.2021 Numéro de carte d'identité: République arabe syrienne, 010-40036453	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie, ayant réalisé d'importants investissements dans l'industrie du bâtiment, y compris une participation de 50 % dans Zubaidi et Qalei LLC, qui construit la cité touristique de luxe «Grand Town» et avec qui le régime a passé une convention sur 45 ans en échange de 19-21 % de ses recettes. Il a, à ce titre, des liens avec Khaled al-Zubaidi. Nader Qalei tire avantage du régime et/ou le soutient, par ses activités commerciales, notamment sa participation à la construction de Grand Town.	21.1.2019

▼M30

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
		Fonction: actionnaire majoritaire de Castle Investment Holding, copropriétaire de Zubaidi et Qalei LLC, président de Kalai Industries Management Parents/associés ou partenaires d'affaires/liens avec des personnes inscrites sur une liste: Khaled al-Zubaidi Adresse: Young Avenue, Halifax, Canada		

▼M32

275.	Général de division Mohammad Khaled al-Rahmoun	Date de naissance: 1957; Lieu de naissance: Idlib; Sexe: masculin	Ministre de l'intérieur. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
276.	Mohammad Rami Radwan Martini	Date de naissance: 1970; Lieu de naissance: Alep Sexe: masculin	Ministre du tourisme. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
277.	Imad Muwaffaq al-Azab	Date de naissance: 1970; Lieu de naissance: Damas-Campagne; Sexe: masculin	Ministre de l'éducation. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
278.	Bassam Bashir Ibrahim	Date de naissance: 1960; Lieu de naissance: Hama; Sexe: masculin	Ministre de l'enseignement supérieur. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
279.	Suhail Mohammad Abdullatif	Date de naissance: 1961; Lieu de naissance: Lattaquié; Sexe: masculin	Ministre des travaux publics et du logement. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019
280.	Iyad Mohammad al-Khatib	Date de naissance: 1974; Lieu de naissance: Damas; Sexe: masculin	Ministre des communications et de la technologie. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019

▼M32

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
281.	Mohammad Maen Zein-al-Abidin Jazba	Date de naissance: 1962; Lieu de naissance: Alep; Sexe: masculin	Ministre de l'industrie. Nommé en novembre 2018. En tant que ministre du gouvernement, il partage la responsabilité de la répression violente exercée par le régime contre la population civile.	4.3.2019

▼M33

288.	Yasser Aziz ABBAS (alias Yasser, Yaser, Yasr; – Aziz, Aziz; – Abbas, Abas; – ياسر عزيز عباس)	Sexe: masculin Date de naissance: 22.8.1978 Nationalité: syrienne Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens: Bajaa Trading Services LLC, Qudrah Trading, Tafawoq Tourism Projects Company, Top Business, Yang King, Al-Aziz Group	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie. Soutient le régime et/ou en tire avantage au travers de transactions commerciales, y compris la contrebande de carburant et des transferts d'armes. Yasser Aziz Abbas tire avantage du fait qu'il facilite les importations de pétrole au nom du régime syrien et il utilise ses relations avec le régime pour obtenir des transactions et un traitement préférentiels.	17.2.2020
289.	Mahir BurhanEddine AL-IMAM (alias ماهر برهان الدين الإمام)	Sexe: masculin Nationalité: syrienne Fonction: directeur général de Telsa Group/Telsa Telecom Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens: Telsa Group/Telecom; Tazamon Contracting LLC; Castro LLC	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et ayant des intérêts financiers dans le tourisme, les télécommunications et l'immobilier. En tant que directeur général de Telsa Communication Group et de Castro LLC, appuyés par le régime, et du fait de ses autres intérêts financiers, Mahir BurhanEddine Al-Imam tire avantage du régime et soutient sa politique de financement et de lobbying ainsi que sa politique de construction.	17.2.2020
290.	Waseem AL-KATTAN (alias Waseem, Wasseem, Wassim, Wasim; – Anouar; – Al-Kattan, Al-Katan, Al-Qattan, Al-Qatan; - وسيم قطان, وسيم أنوار القطان)	Sexe: masculin Date de naissance: 4.3.1976 Nationalité: syrienne Fonction: président de la Chambre de commerce de la province de Damas-Campagne Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens: Larosa Furniture/ Furnishing; Jasmine Fields Company Ltd.; Muruj Cham (Murooj al-Cham) Investment and Tourism Group; Adam and Investment LLC; Universal Market Company LLC; trésorier de la fédération des chambres de commerce syriennes	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie qui soutient le régime et en tire avantage. Propriétaire de multiples entreprises et sociétés holding ayant des intérêts et exerçant des activités dans divers secteurs économiques tels que l'immobilier, l'hôtellerie de luxe et les centres commerciaux. Waseem Al-Kattan a connu une ascension rapide en tant qu'homme d'affaires influent en imposant des taxes sur les marchandises introduites clandestinement dans la Ghouta orientale assiégée, et il participe maintenant à des formes de clientélisme agressives au bénéfice du régime. Waseem Al-Kattan bénéficie financièrement d'un accès privilégié aux marchés publics et aux licences et contrats attribués par les agences du gouvernement, grâce aux liens étroits qu'il entretient avec le régime.	17.2.2020

▼**M33**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
291.	Amer FOZ (alias عامر فوز)	Sexe: masculin Date de naissance: 11.3.1976 Nationalité: syrienne Numéro de passeport: 06010274747 Fonction: directeur général d'ASM International General Trading LLC (ASM International Trading) Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens: Samer Foz, inscrit sur la liste de l'UE; Aman Holding (Aman Damascus Joint Stock Company), inscrite sur la liste de l'UE; ASM International General Trading LLC (ASM International Trading)	Homme d'affaires influent ayant des intérêts commerciaux personnels et familiaux et exerçant des activités dans de multiples secteurs de l'économie syrienne, notamment au travers d'Aman Holding (connue auparavant sous le nom d'Aman Group). Par l'intermédiaire d'Aman Holding, il bénéficie financièrement d'un accès aux perspectives commerciales et soutient le régime d'Assad, notamment en participant à la construction de Marota City, qui est appuyée par le régime. Il est également directeur général d'ASM International Trading LLC depuis 2012. Il est en outre associé à son frère Samer Foz, qui figure sur la liste de l'UE depuis janvier 2019 en tant qu'homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et soutenant le régime ou en tirant avantage.	17.2.2020
292.	Saqr RUSTOM (alias Saqr, Saqer; – As'ad, Asaad, Asad; - Al-Rustom, Al-Rostom; - صقر رستم, صقر أسعد الرستم)	Sexe: masculin Nationalité: syrienne Fonction: chef de la force de défense nationale à Homs Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens: Damas Real Estate Development and Investment LLC	Chef de la branche locale de la force de défense nationale à Homs (une milice du régime - Shabiha). Responsable de la participation de ladite branche locale à la répression brutale exercée contre la population civile en Syrie. Via sa milice, Saqr Rustom est responsable de la mise sur pied de multiples systèmes lui permettant de profiter de la guerre et, partant, il tire avantage du régime syrien et soutient celui-ci. Associé à une personne désignée, Bassam Hassan, son oncle, avec lequel il a créé la société Damas Real Estate Development and Investment LLC afin d'investir dans des projets immobiliers.	17.2.2020
293.	Abdelkader SABRA (alias Abdelkader, Abd el Kader, Abd al Kader, Abdul Kader Abd al Qadr, Abdul Qadr; – Sabra, Sabrah; - عبد القادر صبرا; عبد القادر صبره)	Sexe: masculin Date de naissance: 14.9.1955 Nationalité: syrienne; libanaise Fonction: propriétaire de l'agence maritime Sabra; chef de la chambre de commerce syro-turque; partenaire fondateur de la société de tourisme Phoenicia; président de la chambre de la navigation maritime en Syrie Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens:	Homme d'affaires influent exerçant ses activités en Syrie et ayant de multiples intérêts économiques, en particulier dans le secteur maritime et dans celui du tourisme. En tant que magnat des transports maritimes et proche associé d'affaires de Rami Makhlouf (soutien du régime et cousin de Bashar Al-Assad), Abdelkader Sabra fournit un soutien financier et économique au régime syrien, notamment via des sociétés à l'étranger. Abdelkader Sabra tire également avantage de ses liens avec le régime, ce qui lui a permis d'étendre ses activités dans le secteur de l'immobilier. Il est également impliqué dans le blanchiment de capitaux et des activités commerciales en soutien au régime syrien et à ses associés.	17.2.2020

▼M33

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
		Phoenicia Tourism Company (شركة فينيقيا للسياحة); Sabra Maritime Agency (كالة صبره البحرية)		
294.	Khodr Ali TAHER (alias خضر علي طاه)	Sexe: masculin Date de naissance: 1976 Nationalité: syrienne Fonction: directeur et propriétaire d'Ella Media Services; partenaire fondateur de Castle Security and Protection et de Jasmine Contracting Company; président et partenaire fondateur de la Syrian Hotel Management Company; gestionnaire et propriétaire d'Ematel Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens: Citadel for Protection; Guard and Security Services (Castle Security and protection); Ematel LLC (Ematel Communications); Syrian Hotel Management Company; Jasmine Contracting Company	Homme d'affaires influent exerçant ses activités dans de nombreux secteurs de l'économie syrienne, y compris la sécurité privée, la vente au détail de téléphones mobiles, la gestion hôtelière, les services de publicité et le transfert national de fonds. Soutient le régime et en tire avantage en coopérant dans le cadre de ses activités commerciales et par son implication dans la contrebande et l'affairisme. Khodr Ali Taher est propriétaire d'un certain nombre d'entreprises et il en a cofondé d'autres. Il est impliqué dans des transactions commerciales avec le régime, notamment en s'étant associé à une coentreprise avec la Syrian Transport and Tourism Company, dont le ministère du tourisme détient deux tiers des participations.	17.2.2020
295.	Adel Anwar AL-OLABI (alias Adel Anouar el-Oulabi, Adil Anwar al-Olabi; - عادل أنور العلبي)	Sexe: masculin Date de naissance: 1976 Nationalité: syrienne Fonction: vice-président de Damascus Cham Holding Company (DCHC); gouverneur de Damas	Homme d'affaires influent tirant avantage du régime et soutenant celui-ci. Vice-président de Damascus Cham Holding Company (DCHC), émanation du gouvernorat de Damas pour les investissements, chargée de gérer les biens du gouvernorat de Damas et de réaliser le projet Marota City. Adel Anwar Al-Olabi est également gouverneur de Damas, nommé par Bashar Al-Assad en novembre 2018. En sa qualité de gouverneur de Damas et de vice-président de la société DCHC, il est responsable des efforts déployés pour appliquer les politiques d'exploitation de terres expropriées mises en place par le régime à Damas (notamment le décret n° 66 et la loi n° 10), tout particulièrement dans le cadre du projet Marota City.	17.2.2020

▼B

B. **Entités**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Bena Properties		Sous le contrôle de Rami Makhlouf; source de financement pour le régime.	23.6.2011
2.	Al Mashreq Investment Fund (AMIF) (alias Sunduq Al Mashrek Al Istithmari)	Box 108, Damas Tél.: 963 112110059 / 963 112110043 Fax: 963 933333149	Sous le contrôle de Rami Makhlouf; source de financement pour le régime.	23.6.2011
▼M9 3.	Hamcho International (ou Hamsho International Group)	Baghdad Street, PO Box 8254 Damas Tél. +963 112316675 Fax +963 112318875 Internet: www.hamshointl.com Courriels: info@hamshointl.com et hamshogroup@yahoo.com	Hamcho International est une importante société holding syrienne détenue par Mohammed Hamcho. Hamcho International bénéficie des politiques menées par le régime syrien et soutient celui-ci; elle est associée à une personne bénéficiant des politiques menées par le régime et soutenant celui-ci.	27.1.2015
▼B 4.	Military Housing Establishment (alias MILIHOUSE)		Société de travaux publics sous le contrôle de Riyad Shalish et du ministère de la défense; source de financement pour le régime.	23.6.2011
5.	Direction de la sécurité politique		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	23.8.2011
6.	Direction des renseignements généraux		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	23.8.2011
7.	Direction du renseignement militaire		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	23.8.2011
8.	Service de renseignement de l'armée de l'air		Service de l'État syrien participant directement à la répression.	23.8.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
9.	Forces Qods du Corps des gardiens de la révolution (IRGC)	Téhéran, Iran	Les forces Qods sont des forces spéciales du Corps des gardiens de la révolution islamique d'Iran. Elles participent à la fourniture de matériel et de soutien au régime syrien pour aider celui-ci à réprimer la contestation en Syrie. Les forces Qods de l'IRGC ont fourni aux services de sécurité syriens une assistance technique, du matériel et un soutien pour les aider à réprimer les mouvements de contestation civils.	23.8.2011
10.	Mada Transport	Filiale de la Holding Cham (Sehanya Daraa Highway, PO Box 9525. Tél.: 00 963 11 99 62)	Entité économique finançant le régime.	2.9.2011
11.	Cham Investment Group	Filiale de la Holding Cham (Sehanya Daraa Highway, PO Box 9525. Tél.: 00 963 11 99 62)	Entité économique finançant le régime.	2.9.2011
12.	Real Estate Bank	Insurance Bldg- Yousef Al-Azmeh Square, Damas P.O. Box: 2337 Damas Syrian Arab Republic Tél.: (+963) 11 2456777 et 2218602; Fax: (+963) 11 2237938 et 2211186; Adresse électronique de la banque: Publicrelations@reb.sy Site web: www.reb.sy	Banque d'État apportant un soutien financier au régime.	2.9.2011
13.	Addounia TV (alias Dounia TV)	Tél.: +963-11-5667274; +963-11-5667271; Fax: +963-11-5667272; Site web: http://www.addounia.tv	Addounia TV a incité à la violence contre la population civile en Syrie.	23.9.2011
14.	Cham Holding	Cham Holding Building Daraa Highway - Ashrafiyat Sahnaya Rif Dimashq – Syrie Box 9525 Tél +963 (11) 9962 +963 (11) 668 14000; +963 (11) 673 1044; Fax +963 (11) 673 1274; Adresse électronique: info@chamholding.sy Site web: www.chamholding.sy	Sous le contrôle de Rami Makhlouf; première société holding de Syrie, profite des politiques du régime et les soutient.	23.9.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
15.	El-Tel Co. (El-Tel Middle East Company)	Adresse: Dair Ali Jordan Highway, P.O. Box 13052, Damas – Syrie Tél. +963-11-2212345; Fax +963-11-44694450 Adresse électronique: sales@eltelme.com Site web: www.eltelme.com	Fabrication et fourniture de pylônes pour lignes électriques et télécommunications et d'autres équipements pour le compte de l'armée.	23.9.2011
16.	Ramak Constructions Co.	Adresse: Dara'a Highway, Damas, Syrie Tél.: +963-11-6858111; GSM: +963-933-240231	Construction de casernes militaires, de postes-frontières et d'autres bâtiments pour les besoins de l'armée.	23.9.2011
▼M7 17.	Souruh Company (ou SOROH Al Cham Company)	Adresse: Adra Free Zone Area Damas — Syrie; tél. +963-11-5327266; mobile: +963-933-526812; +963-932-878282; fax:+963-11-5316396; adresse électronique: sorohco@gmail.com; site web: http://sites.google.com/site/sorohco	La majorité des parts de la société est détenue, directement ou indirectement, par Rami Makhlouf.	►C1 23.9.2011 ◄
▼B 18.	Syriatel	Thawra Street, Ste Building 6th Floor, BP 2900; Tél.: +963 11 61 26 270; Fax: +963 11 23 73 97 19; Adresse électronique: info@syriatel.com.sy; site web: http://syriatel.sy/	Sous le contrôle de Rami Makhlouf; apporte un soutien financier au régime; verse 50% de ses bénéfices au gouvernement par le biais de son contrat de licence.	23.9.2011
19.	Cham Press TV	Al Qudsi building, 2nd Floor - Baramkeh - Damas; Tél.: +963-11-2260805; Fax: +963-11-2260806 Adresse électronique: mail@champress.com Site web: www.champress.net	Chaîne de télévision participant à des campagnes de désinformation et d'incitation à la violence contre les manifestants.	1.12.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
20.	Al Watan	Al Watan Newspaper -Damas – Duty Free Zone; Tél.: 00963 11 2137400; Fax: 00963 11 2139928	Quotidien de presse participant à des campagnes de désinformation et d'incitation à la violence contre les manifestants.	1.12.2011
▼M26 21.	Centre d'études et de recherches syrien (CERS) [ou Centre d'études et de recherche scientifique (CERS); Scientific Studies and Research Center (SSRC); Centre de recherche de Kaboun]	Barzeh Street PO Box 4470 Damas	Fournit un soutien à l'armée syrienne pour l'acquisition de matériel utilisé pour la surveillance et la répression des manifestants. Opérant dans le secteur de la prolifération des armes chimiques, il s'agit de l'entité publique chargée du développement et de la production d'armes non conventionnelles, y compris d'armes chimiques, ainsi que de missiles vecteurs.	1.12.2011
▼B 22.	Business Lab	Maysat Square, Al Rasafi Street Bldg. 9, PO Box 7155, Damas; Tél.: 963112725499; Fax: 963112725399	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011
23.	Industrial Solutions	Baghdad Street 5, PO Box 6394, Damas; Tél /fax: 63114471080	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011
24.	Mechanical Construction Factory (MCF)	P.O. Box 35202, Industrial Zone, Al-Qadam Road, Damas	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011
25.	Syronics – Syrian Arab Co. for Electronic Industries	Kaboon Street, P.O.Box 5966, Damas; Tél.: +963-11-5111352; Fax:+963-11-5110117	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011
26.	Handasieh – Organization for Engineering Industries	P.O. Box 5966, Abou Bakr Al-Seddeq St., Damas, PO BOX 2849 Al-Moutanabi Street, Damas et PO BOX 21120 Baramkeh, Damas; Tél: 963112121816; 963112121834; 963112214650; 963112212743; 963115110117	Société-écran servant à l'acquisition de matériel sensible par le CERS.	1.12.2011

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
27.	Syria Trading Oil Company (Sytrol)	Prime Minister Building, 17 Street Nissan, Damas, Syrie	Société d'État chargée de l'exportation du pétrole de Syrie. Apporte un soutien financier au régime. Apporte un soutien financier au régime.	1.12.2011
28.	General Petroleum Corporation (GPC)	New Sham - Building of Syrian Oil Company, PO Box 60694, Damas, Syrie BOX: 60694; Tél.: 963113141635; Fax: 963113141634; Adresse électronique: info@gpc-sy.com	Société pétrolière d'État. Apporte un soutien financier au régime.	1.12.2011
29.	Al Furat Petroleum Company	Dummar - New Sham -Western Dummer 1st. Island -Property 2299-AFPC Building P.O. Box 7660 Damas, Syrie; Tél.: 00963-11- (6183333); 00963-11- (31913333); Fax: 00963-11- (6184444); 00963-11- (31914444); afpc@afpc.net.sy	Entreprise commune détenue à 50 % par GPC. Apporte un soutien financier au régime.	1.12.2011
30.	Industrial Bank	Dar Al Muhanisen Building, 7th Floor, Maysaloun Street, P.O. Box 7572 Damas, Syrie; Tél.: +963 11-222-8200; +963 11-222-7910; Fax: +963 11-222-8412	Banque d'état Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
31.	Popular Credit Bank	Dar Al Muhanisen Building, 6th Floor, Maysaloun Street, Damas, Syrie; Tél.: +963 11-222-7604; +963 11-221-8376; Fax: +963 11-221-0124	Banque d'état Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
32.	Saving Bank	Syrie-Damas – Merjah – Al-Furat St. P.O. Box: 5467; Fax: 224 4909; 245 3471; Tél.: 222 8403; Adresse électronique: s. bank@scs-net.org, post-gm@net.sy	Banque d'état Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
33.	Agricultural Cooperative Bank	Agricultural Cooperative Bank Building, Damas Tajhez, P.O. Box 4325, Damas, Syrie; Tél.: +963 11-221-3462; +963 11-222-1393; Fax: +963 11-224-1261; site web: www.agrobank.org	Banque d'état Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
34.	Syrian Lebanese Commercial Bank	Syrian Lebanese Commercial Bank Building, 6th Floor, Makdessi Street, Hamra, P.O. Box 11-8701, Bayreuth, Liban; Tél.: +961 1-741666; Fax: +961 1-738228; +961 1-753215; +961 1-736629; site web: www.slcb.com.lb	Filiale de la Commercial Bank of Syria déjà inscrite. Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
35.	Deir ez-Zur Petroleum Company	Dar Al Saadi Building 1st, 5th, and 6th Floor Zillat Street Mazza Area P.O. Box 9120 Damas, Syrie; Tél.: +963 11-662-1175; +963 11-662-1400; Fax: +963 11-662-1848	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
▼M23 36.	Ebla Petroleum Company ou Ebco	Head Office Mazzeh Villat Ghabia Dar Es Saada 16, P.O. Box 9120, Damas, Syrie; Tél: +963 116691100	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
▼B 37.	Dijla Petroleum Company	Building No. 653 – 1st Floor, Daraa Highway, P.O. Box 81, Damas, Syrie	Entreprise commune de GPC. Apporte un soutien financier au régime.	23.1.2012
38.	Central Bank of Syria	Syrie, Damas, Sabah Bahrat Square; Adresse postale: Altjreda al Maghrebeh square, Damas, République arabe syrienne, P.O. Box: 2254	Fournit un soutien financier au régime.	27.2.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
39.	Syrian Petroleum company	Adresse: Dummar Province, Expansion Square, Island 19-Building 32 P.O. BOX: 2849 ou 3378; Tél.: 00963-11-3137935 ou 3137913; Fax: 00963-11-3137979 ou 3137977; Adresse électronique: spccom2@scs-net.org ou spccom1@scs-net.org; Sites web: www.spc.com.sy www.spc-sy.com	Société pétrolière d'État. Soutient financièrement le régime.	23.3.2012
40.	Mahrukat Company (Entreprise syrienne en charge du stockage et de la distribution des produits pétroliers)	État-major: Damas – Al Adawi st., Petroleum building; Fax: 00963-11/4445796; Téléphone: 00963-11/44451348 – 4451349; Courriel: mahrukat@net.sy; site web: http://www.mahrukat.gov.sy/indexeng.php	Société pétrolière d'État. Soutient financièrement le régime.	23.3.2012
41.	General Organisation of Tobacco	Salhieh Street 616, Damas, Syrie	Soutient financièrement le régime. La General Organisation of Tobacco est détenue à 100 % par l'État syrien. Ses bénéfices, y compris ceux provenant de la vente de licences de mise sur le marché de tabac de marques étrangères ainsi que des taxes perçues sur les importations de tabac de marques étrangères, sont transférés à l'État syrien.	15.5.2012
42.	Ministère de la défense	Adresse: Umayyad Square, Damas; téléphone: +963-11-7770700	Ministère syrien directement impliqué dans la répression.	26.6.2012
43.	Ministère de l'intérieur	Adresse: Merjeh Square, Damas; téléphone: +963-11-2219400; +963-11-2219401; +963-11-2220220; +963-11-2210404	Ministère syrien directement impliqué dans la répression.	26.6.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
44.	Bureau syrien de la sécurité nationale		Entité publique syrienne et composante du parti Baas syrien. Directement impliqué dans la répression. A chargé les forces de sécurité syriennes de faire preuve de violence extrêmes contre les manifestants.	26.6.2012

▼M3

—

▼B

46.	General Organisation of Radio and TV (ou Syrian Directorate General of Radio & Television Est; ou General Radio and Television Corporation; ou Radio and Television Corporation; ou GORT)	Adresse: Al Oumaween Square, P.O. Box 250, Damas, Syrie; Tél. (963 11) 223 4930	Service d'État rattaché au ministère syrien de l'information qui, à ce titre, soutient et promeut sa politique d'information. Il est responsable de l'exploitation des chaînes de télévision publiques syriennes, deux chaînes terrestres et une chaîne par satellite, ainsi que des stations de radio publiques. Le GORT a incité à la violence contre la population civile en Syrie, servant d'instrument de propagande au régime du président Assad et menant des campagnes de désinformation.	26.6.2012
47.	Syrian Company for Oil Transport (ou Syrian Crude Oil Transportation Company; ou 'SCOT'; ou 'SCOTRACO')	Banias Industrial Area, Latakia Entrance Way, P.O. Box 13, Banias, Syrie; Site web: www.scot-syria.com; Adresse électronique: scot50@scn-net.org	Compagnie pétrolière d'État syrienne. Apporte un soutien financier au régime.	26.6.2012
48.	Drex Technologies S.A.	Date de constitution: 4 juillet 2000; Sous le numéro: 394678; Directeur: Rami Makhlouf; Agent agréé: Mossack Fonseca & Co (BVI) Ltd	Drex Technologies est une société entièrement détenue par Rami Makhlouf, lequel figure sur la liste des personnes faisant l'objet de sanctions de l'UE en raison du soutien financier qu'il apporte au régime syrien. Rami Makhlouf utilise Drex Technologies pour faciliter et gérer ses participations financières internationales, y compris une participation majoritaire dans SyriaTel, que l'UE avait précédemment inscrite sur la liste en raison du soutien financier qu'elle apporte également au régime syrien.	24.7.2012
49.	Cotton Marketing Organisation	Adresse: Bab Al-Faraj P.O. Box 729, Alep; Tél.: +96321 2239495/6/7/8; Cmo-aleppo@mail.sy, www.cmo.gov.sy	Société détenue par l'État soutient financièrement le régime.	24.7.2012

▼B

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
50.	Syrian Arab Airlines (ou SAA, ou Syrian Air)	Al-Mohafazeh Square, P.O. Box 417, Damas, Syrie; Tél.: +963112240774	Compagnie publique contrôlée par le régime. Apporte un soutien financier au régime	24.7.2012
▼M32 ___				
▼B 52.	Megatrade	Adresse: Aleppo Street, P.O. Box 5966, Damas, Syrie; Fax: 963114471081	Agit par procuration pour le compte du Scientific Studies and Research Centre (SSRC), qui figure sur la liste. Impliqué dans le commerce de biens à double usage, interdit par les sanctions prises par l'UE à l'encontre du gouvernement syrien.	16.10.2012
53.	Expert Partners	Adresse: Rukn Addin, Saladin Street, Building 5, PO Box: 7006, Damas, Syrie	Agit par procuration pour le compte du Scientific Studies and Research Centre (SSRC), qui figure sur la liste. Impliqué dans le commerce de biens à double usage, interdit par les sanctions prises par l'UE à l'encontre du gouvernement syrien.	16.10.2012
▼M6 54.	Overseas Petroleum Trading ou «Overseas Petroleum Trading SAL (Off-Shore)» ou «Overseas Petroleum Company»	Rue Dunant, secteur de Snoubra, Beyrouth, LIBAN	Soutient le régime syrien et en tire avantage en organisant des transports clandestins de pétrole destinés au régime syrien.	23.7.2014
▼M20 ___				
▼M5 56.	The Baniyas Refinery Company ou Banias, Banyas	Banias Refinery Building, 26 Latkia Main Road, Tartous, P.O. Box 26, Syrie	Filiale de la General Corporation for Refining and Distribution of Petroleum Products (GCRDPP), qui dépend du ministère du pétrole et des ressources minières. À ce titre, elle apporte un soutien financier au régime syrien.	23.7.2014

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
57.	The Homs Refinery Company ou Hims, General Company for Homs Refinery	General Company for Homs Refinery Building, 352 Tripoli Street, Homs, P.O. Box 352, Syrie	Filiale de la General Corporation for Refining and Distribution of Petroleum Products (GCRDPP), qui dépend du ministère du pétrole et des ressources minières. À ce titre, elle apporte un soutien financier au régime syrien.	23.7.2014
58.	Army Supply Bureau	PO Box 3361, Damas	Associé à l'acquisition de matériel militaire à l'appui du régime, et donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie. Service du ministère syrien de la défense.	23.7.2014
59.	Industrial Establishment of Defence. ou Industrial Establishment of Defense (IED), Industrial Establishment for Defence, Defence Factories Establishment, Establissements Industriels de la Defense (EID), Establissement Industrial de la Defence (ETINDE), Coefficient Defense Foundation	Al Thawraa Street, P.O. Box 2330 Damas, ou Al Hameh, Damas campagne, P.O. Box 2230	Associé à l'acquisition de matériel militaire à l'appui du régime, et donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile en Syrie. Service du ministère syrien de la défense.	23.7.2014

▼M29

60.	Higher Institute for Applied Sciences and Technology (HIAST) (المعهد العالي للعلوم التطبيقية والتكنولوجيا) (ou Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie (ISSAT))	P.O. Box 31983, Barzeh	Affilié au Centre d'études et de recherches scientifiques syrien (CERS), déjà désigné, dont il est une filiale. Il dispense des formations et un soutien au CERS, et est donc responsable de la répression violente exercée contre la population civile.	23.7.2014

▼M5

61.	National Standards & Calibration Laboratory (NSCL)	P.O. PO Box 4470, Damas	Affilié au Centre d'études et de recherches syrien (CERS), qui est déjà désigné, dont il est une filiale. Il fournit formation et soutien au CERS, et est donc acteur de la répression violente exercée contre la population civile.	23.7.2014

▼M5

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
62.	El Jazireh ou Al Jazerra	Shaheen Building, 2nd floor, Sami el Solh, Beyrouth; secteur des hydrocarbures	Détenue et contrôlée par Ayman Jaber, et donc associée à une personne désignée.	23.7.2014

▼M7

63.	Pangates International Corp Ltd (ou Pangates)	PO Box 8177 Sharjah Airport International Free Zone Émirats arabes unis	Pangates sert d'intermédiaire pour l'approvisionnement en pétrole du régime syrien. À ce titre, l'entité soutient le régime syrien et bénéficie de celui-ci. Elle est en outre associée à la compagnie pétrolière syrienne Sytrol, inscrite sur la liste.	21.10.2014
64.	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

▼M10

65.	Organisation for Technological Industries (ou Technical Industries Corporation (TIC))	Adresse: P.O. Box 11037, Damas, Syrie	Filiale du ministère syrien de la défense, qui a été désignée par le Conseil. L'OTI participe à la fabrication d'armes chimiques destinées au régime syrien. Elle est par conséquent responsable de la répression violente exercée contre la population syrienne. En tant que filiale du ministère de la défense, elle est également associée à une entité désignée.	7.3.2015
66.	Syrian Company for Information Technology (SCIT)	Adresse: P.O. Box 11037, Damas, Syrie	Filiale de l'Organisation for Technological Industries (OTI), et donc du ministère syrien de la défense, qui a été désignée par le Conseil. Elle coopère en outre avec la Banque centrale de Syrie, qui a été désignée par le Conseil. En tant que filiale de l'OTI et du ministère de la défense, la SCIT est associée à ces entités désignées.	7.3.2015

▼M10

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
67.	Hamsho Trading (ou Hamsho Group; Hmisho Trading Group; Hmisho Economic Group)	Hamsho Building 31 Baghdad Street Damas Syrie	Filiale de Hamsho International, qui a été désignée par le Conseil. À ce titre, Hamsho Trading est associée à une entité désignée, Hamsho International. Soutient le régime syrien par l'intermédiaire de ses filiales, notamment Syria Steel. Par le biais de ses filiales, elle est associée à des groupes tels que les milices Shabiha, favorables au régime.	7.3.2015

▼M15

—

▼M32

—

▼M24

71.	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

▼M30

72.	Rawafed Damascus Private Joint Stock Company [également connue sous le nom de Rawafed/ Rawafid/ Rawafed (Tributary) روافد Damascus Private Joint Stock Company]	Adresse: Damas, Syrie	Rawafed Damascus Private Joint Stock Company est une coentreprise d'une valeur de 48,3 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holdings, Ramak Development and Humanitarian Projects, Al-Ammar LLC, Timeet Trading LLC (également dénommée Ultimate Trading Co. Ltd.) et Wings Private JSC. Rawafed soutient le régime syrien et/ou en tire avantage, y compris par sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier et commercial haut de gamme appuyé par le régime.	21.1.2019
73.	Aman Damascus Joint Stock Company (également connue sous le nom d'Aman Damascus JSC)	Adresse: Damas, Syrie	Aman Damascus Joint Stock Company est une coentreprise d'une valeur de 18,9 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holdings et Aman Group. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Aman Damascus soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	21.1.2019

▼M30

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
74.	Bunyan Damascus Private Joint Stock Company (également connue sous le nom de Bunyan Damascus Private JSC)	Adresse: Damas, Syrie	Bunyan Damascus Private Joint Stock Company est une coentreprise d'une valeur de 34,8 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holdings, Apex Development and Projects LLC et Tamayoz LLC. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Bunyan Damascus Private Joint Stock Company soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	21.1.2019
75.	Mirza	Adresse: Damas, Syrie	Mirza est une coentreprise d'une valeur de 52,7 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holding et Talas Group. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Mirza soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	21.1.2019
76.	Developers Private Joint Stock Company (également connue sous le nom de Developers Private JSC)	Adresse: Damas, Syrie	Developers Private Joint Stock Company est une coentreprise d'une valeur de 17,7 millions de dollars des États-Unis entre Damascus Cham Holdings et Exceed Development and Investment. Du fait de sa participation à la construction de Marota City, un projet immobilier haut de gamme appuyé par le régime, Developers Private Joint Stock Company soutient le régime syrien et/ou en tire avantage.	21.1.2019

▼M33

77.	Al Qatarji Company (alias Qatarji International Group; Al-Sham and Al-Darwish Company; Khatirji / Katarji / Katerji Group; مجموعة/شركة قاطرجي)	Type d'entité: entreprise privée Secteur d'activité: import/export; transport; fourniture de pétrole et de marchandises Nom du directeur/direction: Hussam AL-QATIRJI, directeur général (désigné par l'UE) Propriétaire bénéficiaire: Hussam AL-QATIRJI (désigné par l'UE)	Entreprise de premier plan exerçant des activités dans de nombreux secteurs de l'économie syrienne. En facilitant les échanges de carburants, d'armes et de munitions entre le régime et différents acteurs, dont l'EIIL (Daech), sous couvert d'importation et d'exportation de produits alimentaires, en soutenant les milices qui combattent aux côtés du régime et en tirant parti de ses liens avec le régime pour étendre son activité commerciale, Al Qatarji Company - dont le conseil d'administration est dirigé par une personne désignée, Hossam Qatarji, membre de l'Assemblée du peuple syrien - soutient le régime syrien et en tire avantage.	17.2.2020

▼**M33**

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
		Adresse du siège social: Mazzah, Damas, Syrie Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens: Arvada/Arfada Petroleum Company JSC		
78.	Damascus Cham Holding Company (alias Damascus Cham Private Joint Stock Company; القابضة الشام دمشق)	Type d'entité: entreprise publique de droit privé Secteur d'activité: développement immobilier Nom du directeur/direction: Adel Anwar AL-OLABI, vice-président du conseil d'administration et gouverneur de Damas (désigné par l'UE) Propriétaire bénéficiaire: gouvernorat de Damas Parents/associés/entités ou partenaires d'affaires/liens: Rami Makhlouf (désigné par l'UE); Samer Foz (désigné par l'UE); Mazen Tarazi (désigné par l'UE); Talas Group, propriété de l'homme d'affaires Anas Talas (désigné par l'UE); Exceed Development and Investment Company, propriété des investisseurs privés Hayan Mohammad Nazem Qaddour et Maen Rizk Allah Haykal (tous les deux désignés par l'UE); Khaled Al-Zubaidi et Nader Qalei (tous les deux désignés par l'UE)	Damascus Cham Holding Company a été créée par le régime comme l'émanation du gouvernorat de Damas pour les investissements, chargée de gérer les biens du gouvernorat de Damas et de réaliser le projet Marota City, un projet immobilier de luxe fondé sur des terrains expropriés en vertu du décret n° 66 et de la loi n° 10 en particulier. En gérant la réalisation du projet Marota City, Damascus Cham Holding (dont le vice-président est le gouverneur de Damas) soutient le régime syrien et en tire profit et apporte des avantages à des hommes ou femmes d'affaires ayant des liens étroits avec le régime qui ont conclu des accords lucratifs avec cette entité dans le cadre de partenariats public-privé.	17.2.2020

▼B

ANNEXE II

Liste des entités visées à l'article 28

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
1.	Commercial Bank of Syria	— Agence de Damas: P.O. Box 2231, Moawiya St., Damas, Syrie; — P.O. Box 933, Yousef Azmeh Square, Damas, Syrie; — Agence d'Alep: P.O. Box 2, Kastel Hajjarin St., Alep, Syrie; ►C7 SWIFT/BIC: CMSYSYDA; ◄ toutes agences dans le monde [NPWMD]; site web: http://cbs-bank.sy/En-index.php; tél.: +963 11 2218890; fax: +963 11 2216975; adresse électronique de la direction générale: dir.cbs@mail.sy.	Banque d'État apportant un soutien financier au régime.	13.10.2011